

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 175

PATRIMOINES

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Philippe BARBAT

Directeur général des patrimoines

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et d'architecture a pour objectifs de :

- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- placer l'éducation artistique et culturelle au cœur du patrimoine en rendant plus accessible et en faisant mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, urbain ou rural, bâti ou non bâti, de patrimoine muséal, archéologique, archivistique ou ethnologique ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques, etc.) ;
- soutenir la création architecturale et encourager la qualité de la construction sur l'ensemble du territoire, accompagner la formation et l'exercice professionnel des architectes, favoriser l'appropriation de l'architecture contemporaine par le grand public.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent affectant l'ensemble des politiques publiques. Comme de nombreux secteurs, celui du patrimoine et de l'architecture a été fortement et durablement touché par la crise dont les effets seront encore visibles en 2021, et probablement au-delà. La filière économique du patrimoine et de l'architecture enregistre une perte de chiffre d'affaires massive qui pourrait avoisiner les -30% sur l'année 2020. Les professions de la filière patrimoniale, dont le savoir-faire est reconnu à l'international, se caractérisent par un fort degré de spécialisation demandant plusieurs années de formation et de pratique professionnelle pour atteindre le niveau de qualification requis. Elles sont fragilisées de même que les structures publiques comme privées qui émaillent le territoire dans le secteur du patrimoine. Quant aux opérateurs patrimoniaux, cette situation remet en cause leur modèle économique et, par conséquent, leur capacité à développer l'offre culturelle. Leur fréquentation est durablement affectée et les contraintes sanitaires nécessitent de pouvoir adapter les formes culturelles. La crise a ainsi montré la forte dépendance du secteur patrimonial à la sphère publique et aux secteurs de la construction et du tourisme.

Face aux conséquences majeures de la crise sanitaire et au-delà des mesures transversales prises par le Gouvernement, le ministère de la Culture déploie une réponse forte accompagnée de moyens sans précédent. L'enjeu consiste à investir massivement pour, d'une part, soutenir l'emploi et les acteurs de la filière économique du patrimoine et de l'architecture, qu'il s'agisse des propriétaires publics et privés ou des entreprises et indépendants, et d'autre part, renforcer l'attractivité et la dynamique économique des territoires. Cet effort d'investissement se traduira par des retombées directes dans les territoires, notamment au bénéfice des métiers du tourisme, liées aux visites du patrimoine local.

Les moyens déployés en faveur du patrimoine et de l'architecture dans le cadre du PLF 2021 sont massifs et d'une ampleur inédite. Ils permettront :

- **l'engagement d'un plan ambitieux de restauration des monuments historiques** : il s'agit à la fois pour l'Etat de conduire des investissements exemplaires dans les monuments historiques qui lui appartiennent, en particulier dans les cathédrales et dans les monuments nationaux, et de soutenir les travaux portant sur les monuments historiques qui appartiennent aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés ;
- **le soutien aux investissements des collectivités territoriales dans les institutions patrimoniales qui irriguent le territoire** (archives, musées, centres de conservation et d'études archéologiques) ;

- **le renforcement de la capacité d'investissement des opérateurs** pour leur permettre de développer des initiatives culturelles et artistiques innovantes et de contribuer à l'attractivité des territoires avec des retombées sur le secteur du tourisme.

Plus généralement, l'accompagnement des acteurs du patrimoine et le déploiement de ces moyens poursuivront les orientations stratégiques suivantes :

- **contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle** pour développer l'appropriation par tous les publics de toutes les formes de patrimoine, en prenant en compte la diversité des attentes des publics et en mettant l'accent sur les conditions d'accueil et la qualité des visites, notamment pour les jeunes et les adolescents ;
- **transmettre le patrimoine aux générations futures**, ce à quoi contribuent l'entretien et la restauration des monuments historiques (immeubles, objets mobiliers et orgues) et la mise en valeur des sites archéologiques, la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, l'accompagnement à la recherche de nouvelles utilisations pour le patrimoine en déshérence, la collecte, la conservation préventive, la numérisation et la diffusion des collections et des fonds dans le domaine des musées de France et des archives mais aussi la lutte contre le trafic de biens culturels, la requalification de l'architecture postérieure à 1950 ;
- **contribuer à la cohésion sociale des territoires et à leur mise en valeur en faisant des politiques patrimoniales des leviers** pour l'accès du plus grand nombre à la culture et pour l'attractivité des territoires et la revitalisation des centres anciens ;
- **poursuivre la restauration et l'aménagement du château de Villers-Cotterêts** qui a vocation à accueillir la cité internationale de la langue française à horizon 2022. S'inscrivant dans le plan d'ensemble pour la promotion de la langue française et de la francophonie présenté par le Président de la République le 20 mars 2018, le projet vise à faire du château, propriété de l'État et classé au titre des monuments historiques (MH), un site patrimonial attractif, rayonnant sur le territoire local, national et international, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones ;
- **poursuivre et amplifier la mise en œuvre du plan de mise en sécurité des cathédrales** pour renforcer progressivement et rapidement leur niveau de sécurité en adaptant les mesures aux spécificités de chacune d'elles, couvrant tant le domaine de la protection des personnes que celui de la préservation du patrimoine ; achever **le chantier de sécurisation et de consolidation de la cathédrale Notre-Dame de Paris**, et sur la base de l'évaluation de juillet 2020, entamer le chantier de restauration, après l'incendie qui a détruit en totalité la couverture et la charpente des parties hautes (nef, transept, chœur) et la flèche le 15 avril 2019 ;
- **valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français**, sur le plan national, dans le cadre d'opérations destinées à développer l'attractivité des métiers du patrimoine et à les mettre en valeur, mais aussi sur le plan international en s'appuyant sur la convention signée en mai 2017 entre le ministère de la Culture et Expertise France, qui offre un nouveau cadre opérationnel à la mobilisation et à la promotion de l'expertise patrimoniale française ;
- **mettre en œuvre une politique de l'architecture favorisant la qualité et la création architecturale** dans tous les territoires en favorisant l'innovation et l'expérimentation au profit d'une réelle qualité d'usage et d'une réduction de l'empreinte environnementale de la construction, s'inscrivant dans l'objectif général de transition écologique ;
- **soutenir la filière économique de l'architecture, ses entreprises et ses professionnels** en se dotant d'outils de connaissance et de suivi et en augmentant le recours par les acteurs économiques de la filière aux dispositifs visant à soutenir l'innovation (CIR, dispositifs de financement des industries culturelles et créatives...) ;
- **améliorer les conditions de participation des usagers à la transformation du cadre de vie** par le développement de la médiation, du conseil et des résidences ;
- **mieux articuler les politiques patrimoniales et les politiques en faveur du tourisme** avec notamment la promotion de la richesse des collections des musées et de la diversité des monuments auprès des publics touristiques, la mise en valeur des labels patrimoniaux et d'offres diversifiées et la sécurisation des conditions de visite des établissements.

Contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics

L'accès au patrimoine constitue un levier majeur de l'éducation artistique et culturelle. Au-delà de l'attention constante portée à l'évolution de la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- **la capacité à favoriser la prise en compte de la diversité de leurs publics, en veillant plus particulièrement à encourager l'accès des publics jeunes, des publics du champ social et du public familial**, à travers la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif, et une valorisation des collections publiques soucieuse de refléter cette diversité ;
- **la qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite**, pour favoriser la compréhension de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, qui passent notamment par des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés aux différentes attentes des publics ;
- **l'accueil de groupes scolaires et des publics plus éloignés de la culture**, le jour habituel de fermeture du musée du Louvre, du château de Versailles et du musée d'Orsay, qui permet à ces publics d'accéder, dans des conditions privilégiées, à des espaces moins fréquentés et de découvrir d'autres facettes des collections et de la vie de ces trois établissements ;
- **le renforcement des conditions de sécurité.**

La politique des musées contribuera pleinement à l'objectif d'accès à la culture de tous les publics dans tous les territoires. Le volet muséal du Pass culture, le renforcement du lien entre les jeunes et les musées durant et hors le temps scolaire, les expériences engagées pour atteindre de nouveaux publics par des horaires ou des tarifs adaptés, la réflexion sur la promotion de la circulation des œuvres des musées nationaux ou l'évolution de l'enseignement de l'histoire de l'art seront notamment poursuivis.

Les institutions patrimoniales sont enfin particulièrement engagées pour offrir des missions aux volontaires du service civique, « citoyens de la culture », dont l'action contribue à favoriser l'accès de tous à la culture et à mettre la culture au service des valeurs républicaines.

Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures

Le ministère de la Culture élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique de la politique menée dans les différents domaines du patrimoine (archives publiques, archives privées protégées, musées de France, opérations archéologiques, monuments historiques, espaces protégés, opérations d'inventaire général du patrimoine culturel), qu'il s'agisse de patrimoine immobilier ou mobilier, ancien ou plus récent, matériel ou immatériel.

Compte tenu de la très grande diversité des acteurs de ces politiques, le contrôle scientifique et technique exercé par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Archives départementales permet d'assurer la cohérence des politiques de conservation et de transmission des patrimoines aux générations futures.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture se donne notamment pour objectifs :

- **d'améliorer la protection du patrimoine urbain et paysager par la mise en œuvre des « sites patrimoniaux remarquables »**, des plans de gestion et de zones tampon pour les biens inscrits au **patrimoine mondial** et des périmètres adaptés d'**abords de monuments historiques** ;
- **de favoriser la protection des domaines nationaux** ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation **et des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques** ;
- **de contrôler l'exportation des biens culturels, selon un processus de délivrance des certificats d'exportation dont la dématérialisation de la procédure de demande et d'instruction devrait être opérationnelle en 2021, afin de retenir ceux qui ont valeur de trésors nationaux et de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels**, en particulier poursuivant une collaboration étroite avec les partenaires nationaux (office central de lutte contre le trafic des biens culturels [OCBC], douanes, police et gendarmerie, etc.) et internationaux (Unesco, Conseil international des musées [ICOM], Interpol, etc.) du ministère ;
- **d'assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive** ;
- **d'œuvrer à la mise à disposition des citoyens, des chercheurs et des administrations des archives nativement numériques**, grâce au prolongement du programme **VITAM**. (Valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire) par les programmes interministériels MAC VITAM (Maintenance et amélioration continue) et VAS (Vitam accessible en service) et, aux Archives nationales, au projet ADAMANT (Administration des archives et des leurs métadonnées aux archives nationales dans le temps) ;
- **d'améliorer la connaissance et les modalités d'adaptation de l'architecture de moins de 100 ans.**

L'objectif de transmission du patrimoine aux générations futures s'appuie sur l'élaboration de programmes pluriannuels d'entretien et de restauration du patrimoine de l'État et sur la participation technique et financière de l'État aux travaux sur les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés. Dans ce cadre,

l'élaboration de stratégies pluriannuelles régionales d'intervention en matière de monuments historiques sera poursuivie.

L'atteinte de cet objectif passe aussi par le soutien apporté à l'inscription de nouveaux biens au patrimoine mondial de l'UNESCO (dont le nombre a été porté à 45 pour la France en juillet 2019).

La politique de protection et de mise en valeur du patrimoine s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés de monuments historiques, liées aux prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration.

L'ensemble de cette dépense publique vise à répondre aux prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration et à contribuer au maintien des savoir-faire et des emplois du secteur.

La conservation préventive dans le domaine des musées et des archives et la politique de protection et de numérisation et de mise en ligne des archives publiques participent également de ces objectifs.

Œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques patrimoniales relèvent d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales en faisant porter les efforts sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources créé en 2018 est pérennisé pour l'ensemble du quinquennat. Son objectif est de permettre une intervention financière accrue, d'une part, de l'État au travers de taux de subventions majorés et, d'autre part, des régions en les incitant à participer à hauteur de 15% minimum aux travaux de restauration sur des monuments historiques.

Le ministère de la Culture a le souci d'accompagner les collectivités territoriales dans la valorisation et le développement de leurs territoires en prenant appui sur les atouts que représentent l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels en matière d'attractivité et de développement durable.

La protection du patrimoine dans les « sites patrimoniaux remarquables », par la mise en œuvre d'un plan de valorisation du patrimoine et de l'architecture ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, bénéficie d'un important soutien financier depuis 2017.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture dans les territoires est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'architecture renforcée et ancrée dans les territoires. Cette politique, s'inscrivant dans la continuité de la stratégie nationale pour l'architecture, sera confortée en 2021 par de nouvelles mesures visant à valoriser la création architecturale et à révéler sa contribution comme réponse aux défis de la transition énergétique, de l'amélioration du cadre de vie, de la définition de la ville de demain, du logement... Le développement des expérimentations soutenant des initiatives innovantes de projets d'aménagement par l'architecture sera également poursuivi. Parallèlement, le soutien à la filière économique de l'architecture sera structuré en lien avec les professionnels.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives à la redynamisation des centres anciens (plan national « Action cœur de ville », toutes actions relatives à la revitalisation des territoires et notamment le plan « petites villes de demain »).

La politique en faveur de l'architecture et du patrimoine s'appuie également sur les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, et notamment les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « jardins remarquables », « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable ». Ce dernier label renforce la reconnaissance de l'héritage architectural de moins d'un siècle pour en assurer la valorisation et l'adaptation aux enjeux contemporains et aux attentes des citoyens.

Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et de l'architecture, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des DRAC et leurs services patrimoniaux : pôles patrimoniaux, conservations régionales des monuments historiques, services régionaux de l'archéologie, conseillers pour les musées, conseillers pour l'architecture, conseillers pour les archives et unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ;

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

- le réseau des conservateurs de l'État mis à la disposition des départements (Archives départementales) et des ministères (Missions des archives) ;
- le réseau des établissements publics : le Centre des monuments nationaux (CMN), la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP), l'établissement public du château de Fontainebleau, l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le musée national des arts asiatiques Guimet, le musée Rodin, l'établissement public du musée Gustave Moreau et du musée Jean-Jacques Henner, le musée du Louvre, le musée du Quai Branly – Jacques Chirac, le musée Picasso-Paris, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs- Élysées, le domaine national de Chambord, l'établissement public du palais de la Porte Dorée et l'établissement public créé en 2019 pour assurer la conduite du chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris après l'incendie du 15 avril 2019, enfin le musée des Arts Décoratifs (MAD) qui a un statut associatif.
- le réseau des services à compétence nationale (SCN) : les dix-sept musées nationaux répartis en douze SCN, le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA), le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et les trois services d'Archives nationales : les Archives nationales (AN), les Archives nationales d'outre-mer (ANOM) et les Archives nationales du monde du travail (ANMT).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines
INDICATEUR 1.1	Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques
INDICATEUR 1.2	Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives
INDICATEUR 1.3	Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat
OBJECTIF 2	Accroître l'accès du public au patrimoine national
INDICATEUR 2.1	Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales
INDICATEUR 2.2	Accessibilité des collections au public
INDICATEUR 2.3	Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux
OBJECTIF 3	Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics
INDICATEUR 3.1	Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas
INDICATEUR 3.2	Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Un effort de simplification et d'amélioration de la qualité du volet performance du PAP du programme 175 « Patrimoines » a été réalisé au titre des PLF 2016 et 2017, avec la suppression ou la simplification de plusieurs indicateurs et sous-indicateurs. Les PLF 2019 et 2020 se sont inscrits dans cette volonté de rationalisation avec la redéfinition de la méthodologie de calcul du taux de ressources propres des établissements culturels, la suppression de deux indicateurs (« *Respect de la programmation des opérations sous conventions cadre OPPIC terminées dans l'année* » et « *Coût de la surveillance par m² de salles ouvertes des institutions et des sites patrimoniaux* ») et la fusion des indicateurs mesurant la satisfaction des publics en un nouvel indicateur de mesure de la satisfaction (« *Taux de visiteurs ayant déclaré être « très satisfaits » de leur visite* »).

OBJECTIF

1 – Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Le ministère de la Culture a notamment pour mission d'assurer la protection du patrimoine et de prévenir les risques de dégradation. Pour cela, il s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

Suite logique de la protection, la conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les principaux risques de sinistres (incendies, inondations, hygrométrie inadaptée), notamment par une mise aux normes des bâtiments – constitue également un axe majeur de la politique menée par le ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. Ainsi, le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques. L'indicateur 1.1 « *Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques* » reflète la part des travaux d'entretien réalisés sur les monuments historiques par rapport aux travaux de restauration. Il intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour l'ensemble des monuments dont il a la charge.

En matière d'archéologie préventive, deux principes guident les activités de diagnostic et de fouille : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. Seuls doivent être menés les diagnostics et les fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouilles nécessaires à la sauvegarde par l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) sera plus adaptée afin d'assurer la transmission de ce patrimoine. L'indicateur 1.2 relatif à l'archéologie préventive permet de suivre les résultats de cette politique.

Enfin, le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées pour son compte par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). L'indicateur 1.3 mesure la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPPIC sous convention de mandat.

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

1.1 – Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	18,71	17,88	>=15	>=15	>=15	>=15

Précisions méthodologiques

Source des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC (chiffres 2018 et 2019), compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) au cours de l'année civile considérée ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport de la mission d'audit de modernisation sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (avril 2006), le ministère s'engage à continuer à maintenir à minima à 15 % la part des crédits des monuments historiques allouée à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration. Le maintien de cet objectif dans le temps est la garantie d'une utilisation optimale des crédits ouverts en loi de finances. Les prévisions et la cible ont donc été fixées en conséquence.

INDICATEUR

1.2 – Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	9,54	8,48	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	1,98	1,65	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2

Précisions méthodologiques

Source des données : DRAC

Mode de calcul :

1^{re} ligne : $I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2^e ligne : $I = N3 / N2$, exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à maintenir un taux de prescription de diagnostics (entre 6 et 8%) et un taux de prescription de fouilles préventives (entre 1,5 et 2%) adéquats pour prévenir le risque de découvertes fortuites des aménageurs et des retards de livraison qui s'ensuivraient, une préservation du patrimoine archéologique et, le cas échéant, une meilleure connaissance de ce dernier, tout en veillant à limiter les prescriptions inutiles. Les prévisions et cibles définies pour ces deux sous-indicateurs correspondent à une norme historique souhaitée qu'il convient de maintenir.

INDICATEUR

1.3 – Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	111,25	120,10	110	110	110	110

Précisions méthodologiques

L'indicateur de suivi du respect de la programmation des opérations sous convention cadre OPPIC terminées dans l'année est supprimé depuis le PLF 2019.

Source des données :

Données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ». L'indicateur porte sur un périmètre de 8 opérations en cours en 2018, 7 en 2019 et 7 en 2020.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est $N1 / N2$ en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage sur le respect des coûts des opérations immobilières confiées à l'OPPIC. Ainsi, pour les opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, lorsque le coût total n'excède pas de 15% le coût prévu en convention initiale (corrigé uniquement des révisions de prix), il est considéré que l'opération est achevée sans modification structurelle par rapport au projet initial. Ce seuil de tolérance accepté en matière de maîtrise d'œuvre a été revu à la baisse en 2018, avec une cible de 114% en PAP et une prévision actualisée à 112%. L'ambition est renforcée avec un objectif de 110% en 2020. Néanmoins, cet objectif ne tient pas compte de l'impact de la crise sanitaire. Celui-ci est en cours d'évaluation. La cible 2021 sera ajustée en conséquence et au regard des résultats 2020.

OBJECTIF mission**2 – Accroître l'accès du public au patrimoine national**

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

Le ministère de la Culture s'engage à **accroître l'accessibilité du patrimoine au public** en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Quant à l'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux. Il convient d'indiquer que l'indicateur de « coût de la surveillance par m² de salles ouvertes » a été supprimé dans le cadre du PLF 2020, cette donnée ne reflétant pas le taux d'accessibilité physique des collections.

Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales. Depuis 2007, les plus importantes bases sont accessibles via le portail unique « Collections » du site internet www.culture.fr. Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère entend développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales (soit 104 services au total).

En matière de fréquentation, le ministère vise à **développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales** en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Il convient de noter que l'essentiel de la fréquentation est concentré sur un nombre réduit d'institutions et de sites : 9 musées réalisent 90% de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme « Patrimoines » et 8 monuments nationaux réalisent, pour leur part, près de 70 % de la fréquentation totale des monuments nationaux. Par ailleurs, cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. Ainsi, en 2015, dans un contexte marqué par des attentats terroristes, la fréquentation marque un repli par rapport à 2014. Si cette baisse de la fréquentation s'est poursuivie en 2016, l'année 2017 a dessiné un retour à des niveaux de visites conformes à ceux connus avant les attentats. L'année 2018 constitue enfin un record absolu en matière de fréquentation des institutions du programme 175. L'évolution de la fréquentation tient également, pour partie, à la programmation culturelle et au succès remporté par les expositions temporaires et les manifestations culturelles. La crise sanitaire actuelle emporte des conséquences importantes en termes de fréquentation des institutions patrimoniales. Au-delà de leur fermeture durant près de trois mois, les effets de la baisse du tourisme et de la réduction des échanges internationaux auront un effet prolongé sur les niveaux de fréquentation constatés dans les musées et monuments nationaux.

Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc... Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union européenne dans celle des collections permanentes.

Tout en veillant à maintenir une fréquentation élevée de ses institutions, le ministère s'engage à apporter aux visiteurs des institutions et des sites patrimoniaux une offre de qualité et cherche sans cesse à **améliorer leur satisfaction**. La mesure de cette dernière fait l'objet d'une enquête organisée par la direction générale des patrimoines dans les établissements sous sa tutelle, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Il convient d'indiquer qu'à compter de 2020, les deux sous-indicateurs du PAP portant sur la satisfaction des publics ont été simplifiés et fusionnés au sein d'un même indicateur. Le sous-

indicateur 2.3.1 rend ainsi compte de la satisfaction des publics via la mesure du « *Taux de visiteurs ayant déclaré être « très satisfaits » de leur visite* ».

INDICATEUR mission

2.1 – Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	46.2	45,6	>44	>18	>27	>27
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14.3	13,7	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10.8	10,7	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2019.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : l'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des entrées payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2019.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites (payantes et gratuites) dans l'année des collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite et gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord) et des collections permanentes de la CAPA.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2019.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend consolider le niveau de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites et un niveau record de plus de 46 millions en 2018) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Néanmoins, la crise sanitaire affectera

durablement le niveau de fréquentation de ces institutions, nécessitant une révision à la baisse des prévisions 2020 et 2021 et de la cible. L'évaluation de l'impact de la crise sanitaire est en cours. La cible 2021 pourra de nouveau être ajustée en conséquence et au regard des résultats 2020. Le ministère attache également une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise, d'une part, à renforcer la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16% en 2020, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10% la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

INDICATEUR mission

2.2 – Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Archives : documents textuels et iconographiques mis en ligne par les services d'archives publiques	%	79	78	>80	>80	>80	>80
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	91,78	90,47	>95	>95	>95	> 95

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère ligne : enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

2e ligne :

elle prend en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175. A compter du 1er janvier 2017, les crédits et emplois de l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée ont été transférés du programme 224 vers le programme 175 ; compte tenu des contraintes techniques liées à cette bascule, l'intégration de l'EPPPD au périmètre de calcul de cet indicateur n'a été effective qu'à compter du RAP 2018.

Les données RAP ont ainsi été mises à jour en fonction des données fiabilisées et consolidées des établissements pour l'année 2019.

Mode de calcul :

1ère ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre de documents mis en ligne au sein du périmètre en année n ;

N2 = nombre de documents numérisés en année n.

2ème ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95% des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. Néanmoins, cet objectif ne tient pas compte de l'impact de la crise sanitaire. Celui-ci est en cours d'évaluation. La cible 2021 sera ajustée en conséquence et au regard des résultats 2020.

Parallèlement à l'accessibilité physique des collections, le ministère veille à la capacité des Archives nationales à développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales.

INDICATEUR mission

2.3 – Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des visiteurs très satisfaits de leur visite	%	23.5% musées nationaux, 17.8% monuments nationaux	23,1 % musées nationaux 20,7 % monuments nationaux	75 %	75%	75%	75%

Précisions méthodologiques

Source des données et mode de calcul de l'indicateur :

Enquête annuelle de satisfaction « A l'écoute des visiteurs » menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

Il n'y a pas eu d'enquête en 2017 (renouvellement de la méthodologie de l'enquête « A l'écoute des visiteurs »).

L'indicateur mesure la proportion de visiteurs ayant répondu par une note supérieure ou égale à 8 à la question « *Globalement, quelle note donneriez-vous à cette visite ?* »

$I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes "très satisfaites" : ayant donné à la visite une note globale supérieure ou égale à 8

N2 : nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à offrir aux publics des institutions culturelles relevant de la direction générale des patrimoines le niveau le plus élevé de satisfaction à l'égard de leur visite. Aussi, l'objectif est de maintenir un très haut niveau de satisfaction avec une proportion d'au moins 75% de visiteurs se déclarant « très satisfaits ». Ce nouvel indicateur remplace les deux précédentes mesures de la satisfaction et offre un aperçu simple et lisible de l'évolution de la perception qu'ont les publics de leur expérience de visite dans les institutions culturelles patrimoniales.

OBJECTIF

3 – Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés afin qu'ils participent aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

S'agissant des travaux de restauration des monuments historiques, il convient de rappeler que 56% des 44 321 immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques appartiennent à des propriétaires publics (les communes à 50 %, l'État pour 3 %) et 44 % à des propriétaires privés (données 2019). Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant les propriétaires et les collectivités locales partenaires, mais aussi l'intervention de mécènes. Si l'État ne peut être le seul financeur, sa participation au financement des travaux de patrimoines tiers apparaît toutefois déterminante.

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'indicateur retenu mesure ainsi l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas.

Le ministère s'engage également à encourager le développement du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque, etc.). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif essentiel de démocratisation de l'accès à la culture, une promotion active des actions culturelles entreprises, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation (voir ci-dessus) et des activités connexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociation pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.)

INDICATEUR**3.1 – Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	2	2	>2	>2	>2	>2

Précisions méthodologiquesSource des données :

Enquête réalisée auprès des 17 DRAC (chiffres 2018 et 2019 : sauf Mayotte).

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la Culture pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif visé consiste à ce que les partenaires engagent plus de 2 euros pour chaque euro versé par l'État. Les services déconcentrés du ministère devront poursuivre les partenariats mis en place avec les collectivités territoriales et les propriétaires privés de monuments historiques.

INDICATEUR**3.2 – Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	54.46	43,3	51	17	30	>30

Précisions méthodologiquesSource des données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Henner-Moreau, Orsay-Orangerie, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Château de Fontainebleau, MuCEM et musée Picasso. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Mode de calcul :

A compter du PAP 2019, les modalités de calcul de l'indicateur 3.2 ont évolué. Le taux de ressources propres est dorénavant assis sur la comptabilité budgétaire incluant dès lors dans l'assiette de calcul les recettes d'investissement et non plus les seules ressources de fonctionnement. Ce changement d'assiette de calcul a induit une réactualisation des données d'exécution 2016 et 2017, bien que cette évolution n'emporte qu'un effet très marginal sur les résultats par rapport au calcul retenu au titre des précédents exercices.

Le calcul retenu est le suivant : recettes propres (globalisées + fléchées) / total des recettes + valorisation des emplois rémunérés sur titre 2.

Pour les opérateurs du panel non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs), le calcul continue, comme précédemment, à reposer sur la comptabilité générale avec toutefois, dans un souci de parallélisme, une prise en compte des ressources d'investissement.

Mise à jour de la méthodologie :

Etablissements soumis à la comptabilité budgétaire :

$(N1 + N2) / (N3 + N4)$ avec :

N1 = montant des "Recettes propres globalisées" issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N2 = montant des "Recettes propres fléchées" issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N3 = Total des recettes encaissées issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N4 = Valorisation du personnel T2

Etablissements non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs) :

$(N1 - N2 + N3) / (N4 - N5 + N6 - N7)$ avec (données issues de tableaux de situation patrimoniale (compte de résultat et tableau de financement abrégé) :

N1 = autres produits

N2 = produits calculés (précisés dans l'encart CAF)

N3 = autres ressources

N4 = total produits

N5 = produits calculés

N6 = total ressources

N7 = CAF

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère est attaché à la progression du taux de ressources propres de ses établissements culturels. Néanmoins, la crise sanitaire affectera durablement la situation financière des institutions patrimoniales et architecturales qui ne pourront retrouver un tel niveau de ressources propres avant plusieurs années. La prévision actualisée pour 2020 s'élève désormais à 17 % et pourrait retrouver un taux proche de 30 % à l'horizon 2021. L'évaluation de l'impact de la crise sanitaire est en cours. La cible 2021 sera ajustée en conséquence et au regard de la réalisation 2020.

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	99 910 890	104 201 074	174 548 303	47 375 395	426 035 662	3 150 000
02 – Architecture et espaces protégés	17 717 775	0	13 823 500	685 313	32 226 588	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	296 851 402	9 259 248	35 579 959	17 417 486	359 108 095	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	13 411 024	17 433 174	8 480 050	0	39 324 248	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	9 775 311	0
09 – Patrimoine archéologique	84 664 223	0	57 708 538	1 600 000	143 972 761	0
Total	512 605 314	133 439 944	294 065 468	70 331 939	1 010 442 665	4 750 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	99 862 650	86 675 426	173 408 527	70 075 395	430 021 998	5 550 000
02 – Architecture et espaces protégés	17 717 775	0	13 823 500	685 313	32 226 588	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	299 751 402	9 461 785	35 579 959	18 417 486	363 210 632	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	13 411 024	14 533 174	8 480 050	0	36 424 248	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	9 775 311	0
09 – Patrimoine archéologique	84 664 223	0	57 708 538	1 600 000	143 972 761	0
Total	515 457 074	113 216 833	292 925 692	94 031 939	1 015 631 538	7 250 000

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	99 646 716	92 201 074	176 548 303	47 375 395	415 771 488	3 150 000
02 – Architecture et espaces protégés	17 717 775	0	13 823 500	685 313	32 226 588	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	296 178 247	9 259 249	26 579 959	13 417 486	345 434 941	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	13 411 024	12 833 174	5 480 050	0	31 724 248	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	9 775 311	0
09 – Patrimoine archéologique	79 664 223	0	55 708 538	1 600 000	136 972 761	0
Total	506 667 985	116 839 945	282 065 468	66 331 939	971 905 337	4 750 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	99 598 476	76 910 426	170 408 528	65 675 395	412 592 825	5 550 000
02 – Architecture et espaces protégés	17 717 775	0	13 823 500	685 313	32 226 588	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	299 078 247	10 616 785	25 579 959	14 417 486	349 692 477	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	13 411 024	11 743 174	5 480 050	0	30 634 248	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	9 775 311	0
09 – Patrimoine archéologique	79 664 223	0	55 708 538	1 600 000	136 972 761	0
Total	509 519 745	101 816 833	274 925 693	85 631 939	971 894 210	7 250 000

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	506 667 985	512 605 314	0	509 519 745	515 457 074	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 662 928	54 662 928	0	57 514 688	57 514 688	0
Subventions pour charges de service public	452 005 057	457 942 386	0	452 005 057	457 942 386	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	116 839 945	133 439 944	4 750 000	101 816 833	113 216 833	7 250 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	116 839 945	133 439 944	4 750 000	101 816 833	113 216 833	7 250 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	282 065 468	294 065 468	0	274 925 693	292 925 692	0
Transferts aux ménages	0	17 735 590	0	0	15 988 729	0
Transferts aux entreprises	0	16 039 490	0	0	15 671 354	0
Transferts aux collectivités territoriales	191 274 377	171 667 368	0	184 134 602	174 375 866	0
Transferts aux autres collectivités	90 791 091	88 623 020	0	90 791 091	86 889 743	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	66 331 939	70 331 939	0	85 631 939	94 031 939	0
Dotations en fonds propres	66 331 939	70 331 939	0	85 631 939	94 031 939	0
Total	971 905 337	1 010 442 665	4 750 000	971 894 210	1 015 631 538	7 250 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (13)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit Prélèvement de 20% sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter</i>	60	60	60
100102	Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	32	32	32
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 3811 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 tervicies</i>	29	31	30
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis) Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	13	13	13
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique	5	5	5

Patrimoines

Programme n° 175 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-1°, 2° et 3°</i>			
150405	Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-5°</i>	5	5	5
720207	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 291-II-8°</i>	2	2	2
730228	Taux de 5,5 % applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droits – taux de 10 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis I et 278 septies</i>	0	0	0
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1222 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 duovicies-I</i>	0	0	0
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 238 bis-0 AB</i>	0	0	0
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-0 A</i>	6	14	14
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1131</i>	0	0	0
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : 4 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir</i>	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
<i>de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795 A</i>			
Total	152	162	161

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	0	426 035 662	426 035 662	0	430 021 998	430 021 998
02 – Architecture et espaces protégés	0	32 226 588	32 226 588	0	32 226 588	32 226 588
03 – Patrimoine des musées de France	0	359 108 095	359 108 095	0	363 210 632	363 210 632
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	0	39 324 248	39 324 248	0	36 424 248	36 424 248
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	0	9 775 311	9 775 311	0	9 775 311	9 775 311
09 – Patrimoine archéologique	0	143 972 761	143 972 761	0	143 972 761	143 972 761
Total	0	1 010 442 665	1 010 442 665	0	1 015 631 538	1 015 631 538

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+989 463	+989 463	+989 463	+989 463
Régularisation Sauvadet T3-T3 P175	224 ►				+367 581	+367 581	+367 581	+367 581
Consolidation plan catégo EP patrimoniaux	224 ►				+502 338	+502 338	+502 338	+502 338
Dépense de communication du festival de l'histoire de l'art de la DICOM à l'INHA	224 ►				+38 000	+38 000	+38 000	+38 000
Transfert interne au MC	224 ►				+81 544	+81 544	+81 544	+81 544
Transferts sortants					-52 135	-52 135	-52 135	-52 135
Mucem - Transfert d'un ETPT "sauvadet à retardement"	► 224				-52 135	-52 135	-52 135	-52 135

■ TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+1
Transfert interne au MC	224 ►		+1
Transferts sortants			-1
Mucem - Transfert d'un ETPT "sauvadet à retardement"	► 224		-1

Le solde de l'ensemble des transferts du programme 175 « Patrimoines » est de +937 328 € et se décompose entre :

- 989 463 € en AE=CP de transferts entrants ;
- 52 135€ en AE=CP de transferts sortants.

Les transferts se décomposent comme suit :

– Pour les transferts entrants :

- 502 338 € en AE=CP du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires affectés en établissement public, dont :
 - Centre des monuments nationaux (action 1) : + 146 490 €
 - Château de Versailles (action 1) : + 117 683
 - Musée du Louvre (action 3) : + 137 118 €
 - Musées d'Orsay et de l'Orangerie (action 3) : + 101 047 €
- 367 581 € en AE=CP du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) au titre de la prise en charge des surcoûts induits par la titularisation des agents dans le cadre du dispositif Sauvadet pour le Centre national d'art et de Culture George Pompidou ;
- 81 544 € en AE=CP et 1 ETPT sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) au titre du transfert d'un emploi et de la masse salariale associée à l'établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie ;
- 38 000 € en AE=CP du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du transfert des dépenses de communication du festival de l'histoire de l'art de la délégation à l'information et à la communication (DICOM) à l'Institut national de l'histoire de l'art.

– Pour les transferts sortants :

- 52 135 € en AE=CP et 1 ETPT sont transférés du programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) pour tenir compte de la titularisation d'un agent du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée dans le cadre du dispositif Sauvadet.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESSOURCES DU MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE (MUCEM)

La construction du centre de conservation et de ressources (CCR) du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dédié au stockage et à l'étude des collections, a fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) avec la société civile immobilière 2C Marseille (ICADE) conclu le 9 décembre 2009, pour une durée de 25 ans à compter de la prise de possession du bâtiment.

Le bâtiment du CCR du MuCEM a été livré le 31 août 2012. Le coût du projet a été revu à la hausse à la suite de la livraison du bâtiment et l'échéancier du PPP a été actualisé afin de prendre en compte les dépenses réellement effectuées. Le versement des loyers a débuté en 2012. Le montant du loyer prend en compte le financement de l'investissement et du dédit (34,7 M€ en AE et 29,9 M€ en CP), des frais financiers (21,9 M€) et du fonctionnement pendant les 25 années du contrat (35,6 M€), soit un coût total de 92,2 M€ à l'issue de celui-ci en 2037.

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	34,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34,70
	7,20	1,20	1,20	1,20	1,20	17,90	29,90
Fonctionnement	6,87	1,33	1,33	1,33	1,33	23,42	35,61
	6,87	1,33	1,33	1,33	1,33	23,42	35,61
Financement	5,25	0,87	0,87	0,87	0,87	13,15	21,88
	5,25	0,87	0,87	0,87	0,87	13,15	21,88

Les coûts du PPP se répartissent comme suit :

- le coût annuel de l'investissement s'élève à 1,2 M€ en CP ;
- le coût de fonctionnement est de 1,33 M€ par an en AE=CP ;
- le coût financier annuel s'élève à 0,87 M€ en AE=CP.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	80 463 300	65 653 484	38 192 392	1 084 131	12 396 615	16 148 608
02 Architecture et espaces protégés	200 000	200 000	200 000			
03 Patrimoine des musées de	29 540 700	27 949 841	19 458 494	100 000	5 581 011	3 010 336

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
France						
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	5 060 000	5 060 000	4 866 000			194 000
09 Patrimoine archéologique	185 000	35 000	35 000			
Total	115 449 000	98 898 325	62 751 886	1 184 131	17 977 626	19 352 944

En continuité avec la génération des CPER 2007-2014, l'État a réaffirmé sa volonté d'intervention en région et de partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place d'une nouvelle génération de contrats pour la période 2015-2020.

Cette génération de CPER s'inscrit dans une volonté de renforcer la mise en valeur des patrimoines, notamment autour des volets territoriaux, dans l'optique d'accroître l'attractivité et le développement des territoires, ainsi que dans les volets transition énergétique et écologique pour les projets intégrant une dimension de valorisation paysagère et architecturale.

L'ensemble des contrats a été signé en septembre 2015 pour un montant de 100,2 M€. Un premier ajustement est intervenu en 2016 conformément à la circulaire du Premier ministre du 8 mars 2016 adressée aux préfets de région afin d'ajuster le contenu des contrats aux nouvelles priorités avec d'éventuelles modifications de programmation et de répartition des crédits dans un cadre budgétaire global inchangé. Dans le cadre de cette révision, des crédits complémentaires ont été arbitrés par le Premier Ministre en septembre et novembre 2016, augmentant ainsi le montant de l'enveloppe contractualisée (11,02 M€).

Un second ajustement est intervenu en 2018 afin préciser les montants de certaines opérations inscrites au titre des CPER 2015-2020 (5,7 M€) notamment pour intégrer le montant de l'opération relative au Musée Savoisien de Chambéry dont le montant n'était pas connu au moment de la conclusion des CPER (3,5 M€).

A partir de 2019, l'action 7 – patrimoine linguistique – du programme 175 « Patrimoines » a été transférée sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », l'enveloppe du P175 est diminuée à due concurrence du montant de l'opération CPER transférée (1,5 M€).

Les exemples suivants peuvent être cités parmi les principales opérations qui seront financées en 2021 :

- pour les monuments historiques : l'achèvement des travaux de restauration des façades latérales de la cité de la mer à Cherbourg en Normandie, ainsi que la poursuite de la restauration des fortifications de Besançon en Bourgogne-France-Comté, du théâtre antique d'Orange en Provence-Alpes-Côte d'Azur et du familistère de Guise dans les Hauts-de-France ;
- pour les musées : l'achèvement de la restructuration du musée savoisien en Auvergne-Rhône-Alpes et de la rénovation du jardin des énergies du musée Electropolis de Mulhouse en région Grand Est ;
- pour les archives : les archives du site de Rémire-Montjoly dans le cadre du projet de la Maison des cultures et des mémoires de la Guyane (MCMG).

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
752 574 854	0	1 123 888 792	1 068 010 117	881 840 558

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
881 840 558	240 037 847 2 500 000	148 985 538	94 628 239	395 688 934
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
1 010 442 665 4 750 000	775 593 691 4 750 000	95 175 310	61 657 299	78 016 365
Totaux	1 022 881 538	244 160 848	156 285 538	473 705 299

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
76,87 %	9,38 %	6,07 %	7,68 %

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP (y compris AENE) s'élève à 881,84 M€ à fin 2020.

La prévision de consommation de CP en 2021 sur AE engagées antérieurement s'élève à 240 M€, soit 24 % des CP demandés en PLF 2021, dont notamment :

- 170,28 M€ (71 %) afin de financer des opérations d'investissement menées en DRAC au bénéfice des monuments historiques, des musées territoriaux ou des archives territoriales ;
- 29,33 M€ (12 %) pour la restauration des monuments historiques et la poursuite des grands projets d'investissement pilotés par l'administration centrale, tels que les travaux de restauration du site Richelieu ou du site des archives nationales de Paris.
- 40,40 € (17 %) pour les opérations d'investissement menées par les opérateurs patrimoniaux, tels que la rénovation du château de Villers-Cotterêts engagée par le Centre des monuments nationaux, les schémas directeurs de Versailles, du Grand-Palais, de Fontainebleau ou les investissements du Centre Pompidou.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 42,2 %**01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	426 035 662	426 035 662	3 150 000
Crédits de paiement	0	430 021 998	430 021 998	5 550 000

La crise sanitaire, qui a fortement affecté le secteur du patrimoine, nécessite de poursuivre et de renforcer la politique en faveur des monuments historiques et du patrimoine monumental, laquelle repose sur une double mission :

- protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- étudier, mettre en valeur, faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large.

Protéger les monuments historiques

En 1^{er} janvier 2020, 44 415 immeubles et plus de 260 000 objets mobiliers étaient classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Plus de la moitié des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes. La politique de protection du patrimoine monumental se traduit par 200 à 300 décisions de protection par an.

L'inscription au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; le classement est prononcé par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) adapte les dispositifs de protection au titre des monuments historiques en matière de classement des ensembles historiques mobiliers et de servitude de maintien dans les lieux pour un objet mobilier classé présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel il est conservé. Elle permet aussi de mieux protéger les domaines nationaux (ensembles immobiliers ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation).

Conserver et restaurer les monuments historiques

Chaque propriétaire a la responsabilité de la conservation de son monument et de la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il fait l'objet. Les services de l'État chargés des monuments historiques (conservations régionales des monuments historiques, unités départementales de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et l'inspection des patrimoines), sont chargés du contrôle scientifique et technique des études et travaux qu'ils autorisent. Ils assurent une expertise sous forme de conseil et peuvent également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien financier par le biais de subventions, sous certaines conditions.

Dans le cadre de la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine, lancée en novembre 2017, le ministère de la Culture a créé un fonds incitatif et partenarial en faveur des collectivités à faibles ressources, qui concentrent sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer seules de ressources suffisantes pour en assurer l'entretien, la restauration et la mise en valeur nécessaires. Ce nouveau mécanisme permet de financer une intervention accrue, d'une part de l'État au travers de taux de subventions majorés, et d'autre part des régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) des départements ultramarins, en étroite relation avec les régions, identifient les projets pouvant être éligibles aux interventions du fonds. Ce nouveau dispositif a permis le lancement de plus de 300 opérations sur l'ensemble du territoire qui n'auraient pu démarrer faute de moyens suffisants.

Les DRAC mettent également en œuvre les travaux de conservation et de mise en valeur des grands monuments appartenant à l'État affectés au ministère de la Culture tels que les 87 cathédrales ou les abbayes de Fontevraud et de Clairvaux. Le plan de mise en sécurité des cathédrales, mis en place en 2020 et conforté en 2021, permet de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurisation de ces monuments.

De même, les grands opérateurs du ministère de la Culture (Centre des monuments nationaux, établissements publics des châteaux de Versailles, et de Fontainebleau) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments qui leur sont confiés. Ils peuvent cependant déléguer cette responsabilité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte du ministère de la Culture, de grands travaux de restauration : la Bibliothèque nationale de France, le quadrilatère des Archives et les châteaux-musées de Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Écouen et Malmaison.

Enfin, la loi promulguée le 29 juillet 2019, relative à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, après l'incendie du 15 avril 2019, a permis la création d'un établissement public à caractère administratif dédié à cette opération, placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

Mettre en valeur, étudier, ouvrir et présenter au public les monuments historiques

Par les travaux qu'il conduit dans ses monuments, notamment dans les 87 cathédrales, l'État contribue à leur étude, à l'enrichissement des connaissances, à leur valorisation et à l'accueil du public.

Une politique de diversification des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par l'organisation d'événements, la pratique d'une très large gratuité pour les publics jeunes, la mise en œuvre d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, et par l'édition de guides destinés à tous les visiteurs, y compris aux personnes handicapées.

Cette mission d'ouverture à un large public est partagée par le Centre des monuments nationaux (CMN), mais également par les établissements comme Versailles, le Louvre, la Cité de l'architecture et du patrimoine, Fontainebleau, Chambord, ainsi que les services à compétence nationale de Compiègne ou de Pau, qui assurent eux-mêmes l'accueil du public. La Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) assure quant à elle la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	99 910 890	99 862 650
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 017 017	28 968 777
Subventions pour charges de service public	70 893 873	70 893 873
Dépenses d'investissement	104 201 074	86 675 426
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	104 201 074	86 675 426
Dépenses d'intervention	174 548 303	173 408 527
Transferts aux ménages	17 735 590	15 988 729
Transferts aux entreprises	16 039 490	15 671 354
Transferts aux collectivités territoriales	115 609 712	118 318 210
Transferts aux autres collectivités	25 163 511	23 430 234
Dépenses d'opérations financières	47 375 395	70 075 395
Dotations en fonds propres	47 375 395	70 075 395
Total	426 035 662	430 021 998

L'action « Monuments historiques et patrimoine monumental » se divise en deux rubriques :

- les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : **351,24 M€ en AE et 355,23 M€ en CP** ;
- les autres crédits du patrimoine monumental qui détaillent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : **74,80 M€ en AE et 74,80 M€ en CP**.

Les crédits de l'action 1 progressent de 10,3 M€ en AE et de 17,4 M€ en CP par rapport à la LFI 2020.

A) ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques

Par destination des crédits (en M€)	AE	CP
MH "hors grands projets"	336,24	312,78
Crédits d'entretien	49,56	49,51
<i>dont dépenses de fonctionnement MH Etat (y c. entretien monuments nationaux)</i>	<i>26,44</i>	<i>26,39</i>
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	<i>23,12</i>	<i>23,12</i>
Subventions versées aux opérateurs concernant les monuments historiques	11,95	11,95
Crédits de restauration	274,73	251,32
<i>dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)</i>	<i>20,93</i>	<i>20,93</i>
<i>dont dépenses d'investissement MH Etat</i>	<i>104,07</i>	<i>81,80</i>
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	<i>149,74</i>	<i>148,60</i>
MH "Grands projets"	15,00	42,45
Grand Palais	0,00	12,00
Versailles	15,00	15,00
Richelieu - restauration	0,00	3,10
Site AN de Paris (MH)	0,00	1,65
Villers-Cotterêts	0,00	10,70
Total monuments historiques	351,24	355,23

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Tableau général des crédits consacrés
à l'entretien et à la restauration des monuments historiques**

Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
MH "hors grands projets"	336,24	312,78
Dépenses de fonctionnement	26,94	26,89
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits centraux</i>	7,58	7,58
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits déconcentrés</i>	18,87	18,82
<i>dont subventions pour charges de service public</i>	0,50	0,50
Dépenses d'investissement	104,07	81,80
<i>dont dépenses d'investissement - crédits centraux</i>	32,64	28,03
<i>dont dépenses d'investissement - crédits déconcentrés</i>	71,43	53,77
Dépenses d'intervention	172,85	171,71
<i>dont dépenses d'intervention - crédits centraux</i>	5,00	1,00
<i>dont dépenses d'intervention - crédits déconcentrés</i>	167,85	170,71
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	32,38	32,38
MH "Grands projets"	15,00	42,45
Dépenses d'investissement	0,00	4,75
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	15,00	37,70
Total monuments historiques	351,24	355,23

1) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « HORS GRANDS PROJETS » DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : 26,44 M€ en AE et 26,39 M€ en CP

Ces crédits d'entretien pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

- **Crédits centraux : 7,58 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

- **Crédits déconcentrés : 18,87 M€ en AE et 18,82 M€ en CP**

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État, dont 87 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

b) Subventions pour charges de service public : 0,50 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés au financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, 104,07 M€ en AE et 81,80 M€ en CP, sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, hors opérations d'investissement du Centre des monuments nationaux (CMN).

- **Crédits centraux : 32,64 M€ en AE et 28,03 M€ en CP**

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, prévus à hauteur de **18,79 M€ en AE et 18,18 M€ en CP (+3 M€ en CP)**, concernent les bâtiments situés en région parisienne dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Il s'agit en 2021, par exemple, de la restauration des corniches en couronnement des façades du Palais de Chaillot, de la poursuite des travaux sur la manufacture des Gobelins du Mobilier National et sur le bâtiment des Moulins de la manufacture de Sèvres, ou encore des suites d'opérations de restauration sur les châteaux de Malmaison et Bois-Préau et de Saint-Germain-en-Laye et sur les musées de Compiègne et d'Ecouen.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines DRAC assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère des Armées. La participation du ministère de la Culture à ces opérations s'élève à **4,0 M€ en AE=CP**, auxquels s'ajoute la participation du ministère des Armées.

De plus, l'OPPIC assure grâce à une enveloppe de **5,50 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la Culture et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux Établissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,35 M€ en AE=CP**. **4,00 M€ en AE**, pilotés par l'administration centrale mais destinés aux monuments en région, sont prévus pour couvrir des opérations urgentes en cas de sinistre important intervenant en cours de gestion sur les monuments appartenant à l'État.

À ces crédits budgétaires du ministère de la Culture peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (Justice, Intérieur, Armées) pour la restauration des monuments historiques qui leur sont affectés.

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'Etat, crédits centraux) (en M€)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la culture et de la communication (CFRC)	18,79	18,18
Patrimoine historique appartenant au ministère de la défense	4,00	4,00
Résidences présidentielles	5,50	5,50
Réserves pour opérations d'urgence	4,00	
Restauration des Pieux Etablissements à Rome	0,35	0,35
Total	32,64	28,03

- **Crédits déconcentrés : 71,43 M€ en AE et 53,77 M€ en CP**

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'État pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits, qui s'élèvent **71,43 M€ en AE et 53,77 M€ en CP**, sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales, tels que ceux réalisés sur la cathédrale Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence en région Provence-Alpes-Côtes d'Azur et les cathédrales de Saint-Gervais Saint-Prottais de Soissons et Notre-Dame d'Amiens en région Hauts-de-France. Sont ainsi prévus des crédits complémentaires (+10 M€ en AE et +5 M€ en CP) au titre du plan de mise en sécurité des cathédrales qui permettra de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurisation de ces monuments.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **172,85 M€ en AE et 171,71 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 5,0 M€ en AE et 1,0 M€ en CP**

Ces crédits, destinés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, permettent de constituer une provision pour les imprévus en cours d'année (incendies, tempêtes, etc.) ou les opérations particulièrement complexes en régions.

- **Crédits déconcentrés : 167,85 M€ en AE et 170,71 M€ en CP**

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **23,12 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participants à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année ;
- **129,74 M€ en AE et 132,60 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux pour les monuments historiques classés et entre 10 et 20 % pour les monuments inscrits.

- **15 M€ en AE et CP (soit +5 M€ en CP par rapport à 2020) au titre du fonds partenarial et incitatif pour les monuments historiques des collectivités à faibles ressources.** Ce fonds permet, dès lors que la collectivité régionale s'engage, de bonifier les interventions de l'Etat au-delà des taux habituels d'intervention, et jusqu'à 80 % pour les monuments classés.

Pour les monuments historiques en main privée, les crédits d'intervention de l'État sont complétés par plusieurs dispositifs fiscaux incitatifs, notamment un régime spécifique de déduction des charges foncières et des déficits fonciers en matière d'imposition sur le revenu (*cf.* ci-avant, partie relative aux « Dépenses fiscales »).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Dotations en fonds propres : 32,38 M€ en AE=CP

- **Les dotations en fonds propres hors Centre des monuments nationaux (CMN)**

Ces crédits sont constitués de crédits centraux et s'élèvent à **11,45 M€ en AE=CP**, dédiés au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics listés dans le tableau ci-dessous :

Opérateurs (M€)	AE = CP
Académie de France à Rome	0,86
Chambord	2,40
Louvre	2,20
Château de Fontainebleau	5,80
Autre- subventions exceptionnelles	0,19
Total	11,45

- **Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du Centre des monuments nationaux) : 20,93 M€ en AE=CP**

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN) contribuent à financer les opérations de restauration sur les monuments nationaux dont il a la charge. Pour mémoire, la LFI 2020 a prévu une dotation complémentaire de 3 M€ pour neutraliser les pertes de recettes des Tours de Notre-Dame à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris survenu le 15 avril 2019 et soutenir les investissements du CMN dans les monuments du réseau. A ces crédits, s'ajoute le financement du projet Villers-Cotterêts cité dans le paragraphe suivant.

2) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

En 2020, la poursuite des deux projets d'investissement suivants est assurée avec l'inscription de **4,75 M€ en CP** à ce titre : les travaux de restauration du site Richelieu (3,10 M€ en CP) et les travaux sur monument historique (MH) urgents sur le quadrilatère des archives nationales (1,65 M€ en CP).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 15,00 M€ en AE et 37,70 M€ en CP et se décomposent en :

- **15,00 M€ en AE=CP (+4 M€ en CP)** destinés au Château et domaine national de Versailles pour le financement de son schéma directeur d'investissement avec la poursuite de la deuxième phase de travaux, notamment la rénovation des réseaux, le traitement climatique du corps central sud et nord et la rénovation du château d'eau ;
- **12,0 M€ en CP (+3 M€ en CP)** pour la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (Rmn-GP) afin de soutenir le financement du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais, pour couvrir les travaux à réaliser au titre du programme 175 dans le cadre du grand projet de rénovation de cet ensemble patrimonial ;
- **10,70 M€ en CP** pour le Centre des monuments nationaux au titre du financement par le programme 175 du projet de rénovation du château de Villers-Cotterêts. S'inscrivant dans le plan d'ensemble pour la promotion de

la langue française et de la francophonie présenté par le président de la République le 20 mars 2018, le château de Villers-Cotterêts a vocation à devenir un laboratoire de la francophonie à horizon 2022. Le projet vise à faire de Villers-Cotterêts, propriété de l'État et classé pour l'essentiel au titre des MH, un site patrimonial attractif, rayonnant sur le territoire local, national et international, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones.

Pour de plus amples détails, se reporter au volet « Opérateurs » du projet annuel de performance (PAP) 2020.

B) AUTRES CRÉDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL (74,80 M€ en AE=CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de fonctionnement courant : 2,58 M€ en AE en CP**

Les crédits de fonctionnement courant regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

Destination des crédits	AE	CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherches des monuments historiques et musée des Plans et reliefs)	2,30	2,30
Etude et prestations de service (Etudes techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,28	0,28
Total	2,58	2,58

- **Subventions pour charges de service public : 70,39 M€ en AE=CP**

Ces crédits correspondent à la subvention de fonctionnement du Centre des monuments nationaux et du château de Versailles selon la décomposition suivante :

Opérateurs	AE=CP
Centre des monuments nationaux (fonctionnement)	35,08
Versailles (fonctionnement)	35,31
Total	70,39

Transferts internes à la mission Culture

+264 174 € en AE=CP sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires affectés au Centre des monuments nationaux (+ 146 491 €) et au Château de Versailles (+ 117 683 €).

Les financements de l'État au bénéfice du Centre des monuments nationaux (CMN) et de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles sont présentés, de manière détaillée, dans le volet « Opérateurs » du PAP 2020.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **0,13 M€ en AE=CP** en faveur de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) afin de contribuer au financement de ses investissements courants (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,70 M€ en AE=CP**. Elles sont destinées d'une part à la subvention de fonctionnement du domaine national de Chambord à hauteur de 1,00 M€ et d'autre part au soutien ponctuel des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental (organisation de colloques ou d'expositions, publication d'ouvrages ou de brochures, financement des associations de valorisation du patrimoine monumental,

notamment celles organisant des chantiers de bénévoles, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

ACTION 3,2 %

02 – Architecture et espaces protégés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	32 226 588	32 226 588	350 000
Crédits de paiement	0	32 226 588	32 226 588	450 000

Au-delà de la réponse à la crise sanitaire, le ministère de la culture poursuit son action en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager, lesquelles s'inscrivent dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977. Elle s'articule avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère de la Culture collaborent ainsi avec les ministères chargés de la construction, de l'urbanisme, du logement, de l'écologie, des entreprises et de la commande publique. Cette politique en faveur de l'architecture et de la qualité des constructions et du cadre de vie a fait l'objet en 2015 d'une réflexion qui a débouché sur l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'architecture. La mise en œuvre des 30 mesures de cette stratégie a débuté en 2016, notamment à travers l'adoption de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). Elle se déploie dans quatre directions :

- développer la sensibilisation et la formation à l'architecture du grand public et de l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction et du cadre de vie ;
- renforcer la reconnaissance du patrimoine architectural des XX^e et XXI^e siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant ;
- soutenir l'innovation et la démarche expérimentale de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche ;
- favoriser les évolutions en matière de structuration de la profession d'architecte, afin notamment de pouvoir répondre aux enjeux sociétaux, au nécessaire développement de l'architecture du quotidien, et aux mutations de la commande ;

Au regard du caractère interministériel, partenarial et territorial de l'architecture, une actualisation de la stratégie nationale pour l'architecture a été engagée en 2018 en se fondant sur les conclusions de trois groupes de travail. Celles de la mission « Valeurs de l'architecture » ont été rendues au ministère de la Culture en octobre 2019. Celles du groupe de travail partenarial et interministériel « architecture et qualité du logement » sont attendues pour novembre 2020. Enfin, les réflexions conduites à l'initiative du ministère de la Culture avec les professionnels ont conduit à formaliser des propositions pour faciliter le recours des architectes aux dispositifs de soutien à l'innovation et à l'expérimentation et la reconnaissance de la haute valeur ajoutée des services qu'ils apportent.

L'ensemble de ces réflexions vise à renforcer l'attractivité de l'architecture, à consolider son rayonnement et sa reconnaissance comme levier de développement culturel, social, économique, environnemental et territorial ainsi qu'à renforcer encore le désir d'architecture chez tous les citoyens. Il a également pour objectif de mieux connaître et soutenir une filière économique et professionnelle, présente partout sur le territoire et aujourd'hui fragilisée.

Cette politique de l'architecture renforcée fera partie intégrante des trois grands axes de politique publique qui structurent l'action du ministère.

Promouvoir l'architecture et la qualité du cadre de vie et des paysages

Le ministère de la Culture s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion et de valorisation de l'architecture ainsi que la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il contribue au développement du rayonnement international du « Grand Paris ». Il accompagne les collectivités territoriales, notamment au travers du label des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), ou de partenariats dans le

cadre de la politique des parcs naturels régionaux et des centres-bourgs. Il œuvre également à l'élaboration d'outils pratiques d'aide à la commande d'architecture destinés aux maîtres d'ouvrage.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la Culture, concourt à cette politique.

L'exercice de la tutelle de l'Ordre national des architectes participe de cette politique de connaissance des professionnels et de valorisation de leur compétence de maîtrise d'œuvre indépendante. Le ministère de la Culture contribue également au développement des entreprises et des emplois de l'architecture. La dimension économique du soutien à la profession sera un enjeu majeur en 2021 dans le contexte de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques. La mise en œuvre d'un observatoire de la filière constitue une priorité.

Le ministère de la Culture soutient les dispositifs visant à renouveler les modes de faire en architecture par le biais soit de concours de jeunes concepteurs comme EUROPAN soit d'expérimentations territoriales comme la « Preuve par 7 ». La reconnaissance de la haute valeur ajoutée apportée aux usagers par l'architecture et au monde de la construction par les architectes est un enjeu majeur pour le soutien de la filière.

Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation du grand prix national d'architecture, de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la mise en œuvre du label « Architecture contemporaine remarquable » (portant sur les édifices, aménagements ou ouvrages d'art de moins de 100 ans pour en favoriser l'évolution qualitative), la déclinaison des actions du projet national d'éducation artistique et culturelle. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes (comme les grands ensembles ou les lotissements) permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs tels que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou la fédération des parcs naturels régionaux.

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture. Les CAUE, les maisons de l'architecture et le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire complètent ses actions au plus près des usagers.

Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

- Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans près de 900 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ces plans sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural dans près de 20 000 communes en France. Les périmètres délimités des abords (PDA) assurent la protection des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Le code du patrimoine assure la protection et la préservation des 45 biens culturels français (dont un mixte) inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion et des zones tampons doivent être mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens ;
- Le label « Architecture contemporaine remarquable » signale les édifices et productions de moins de 100 ans non protégés au titre des monuments historiques avec comme objectif de montrer l'intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut habiter et fréquenter, de faire le lien entre le patrimoine ancien et la production architecturale actuelle et d'inciter à leur réutilisation en les adaptant aux attentes d'aujourd'hui (écologique, mémorielle, sociétale, économique...) ;
- Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement grâce aux dispositifs de revitalisation des territoires et de mise en valeur des centres anciens, tels que le plan national « Action cœur de ville » et le programme « Petites villes de demain » lancés par le Gouvernement,.

L'intervention sur les sites protégés pour leur intérêt patrimonial et la politique en matière de conservation, de préservation et de mise en valeur du patrimoine est assurée par les DRAC et les DAC (unités départementales de l'architecture et du patrimoine – UDAP), notamment à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation de

travaux. L'expertise de l'architecte des bâtiments de France (ABF) est requise sur tous les projets situés aux abords de monuments historiques et dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), ainsi que les sites inscrits et classés relevant du code de l'environnement. Cette politique est complétée, d'une part, par des subventions pour les travaux effectués dans les SPR et en abords de monuments historiques et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les SPR. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale en favorisant la réhabilitation des logements.

La cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale

Le **plan national « Action cœur de ville »**, lancé le 17 avril 2018, est destiné à accompagner 222 collectivités territoriales dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et de mettre en œuvre les actions qui en résultent. Ce projet doit favoriser notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique, l'amélioration de la qualité et du cadre vie. Les services du ministère de la Culture sont des partenaires permettant la mise en œuvre de ce plan national. Parmi les 222 territoires, 120 sont dotés d'un site patrimonial remarquable, 33 ont engagé une procédure pour se doter d'un SPR, environ 90 villes sont concernées par la protection au titre des abords des monuments historiques. Le ministère de la Culture - son administration centrale, ses services déconcentrés, les Ecoles nationales supérieures d'architecture, la Cité de l'architecture et du patrimoine ainsi que ses réseaux professionnels – sont pleinement mobilisés pour accompagner ces territoires, notamment dans leurs projets patrimoniaux et architecturaux, de commerces et d'équipements culturels. Le **plan national « petites villes de demain »** permettra également aux services du ministère de la culture d'apporter son concours à la revitalisation des territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	17 717 775	17 717 775
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	366 172	366 172
Subventions pour charges de service public	17 351 603	17 351 603
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	13 823 500	13 823 500
Transferts aux autres collectivités	13 823 500	13 823 500
Dépenses d'opérations financières	685 313	685 313
Dotations en fonds propres	685 313	685 313
Total	32 226 588	32 226 588

Les crédits de l'action 2 sont en reconduction par rapport à la LFI 2020.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **17,72 M€ en AE=CP** et se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement courant : 0,37 M€ en AE=CP

Ces crédits centraux visent à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,22 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,15 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre. La MIQCP est une structure regroupant des spécialistes de haut niveau du droit de la commande publique et des processus de réalisation des constructions publiques. Elle assure également un travail quotidien de conseil aux maîtres d'ouvrage publics ainsi que des actions de formation.

Subventions pour charges de service public : 17,35 M€ en AE=CP

17,35 M€ en AE=CP sont destinées à financer les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Pour de plus amples détails sur cet opérateur, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **13,82 M€ en AE = CP**, se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 0,90 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,70 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées. Le réseau des CAUE est par ailleurs financé par une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les départements.

0,20 M€ en AE=CP sont destinés à l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Il s'agit d'un groupement d'intérêt public (GIP) qui a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives et propositions sur les enjeux urbains du Grand Paris.

- **Crédits déconcentrés : 12,92 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études sur le patrimoine architectural récent, etc.) sont financées à hauteur de **0,40 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des CAUE mis en place dans 92 départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) (196 VPAH sont recensés à ce jour). L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **3,62 M€ en AE=CP**.

Investissement

Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), qui remplacent et intègrent les anciens secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables dans près de 900 communes en France et participent à leur revitalisation. Dans ces SPR, les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, le ministère de la Culture poursuit son soutien aux collectivités pour la revitalisation des centres anciens dans le cadre des plans nationaux « action cœur de ville » et « petites villes de demain ». Les crédits prévus pour les études et travaux en espaces protégés (sites patrimoniaux remarquables, abords, patrimoine mondial) représentent ainsi un montant de **8,90 M€ en AE=CP**.

Les crédits d'intervention de l'État sont également complétés par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux ».

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

La dotation en fonds propres en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,69 M€ en AE=CP** et soutient les dépenses d'investissement courant de l'établissement.

ACTION 35,5 %

03 – Patrimoine des musées de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	359 108 095	359 108 095	400 000
Crédits de paiement	0	363 210 632	363 210 632	400 000

Au-delà de la réponse à la crise sanitaire, la politique menée en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées ayant reçu l'appellation *musée de France*. Trois axes structurants relient les musées aux priorités ministérielles : l'attention portée à tous les publics, l'insertion des musées dans tous les territoires, leur rôle majeur dans l'éducation artistique et culturelle. Les actions qui seront entreprises ou poursuivies en 2021 viseront à inscrire systématiquement les *musées de France* dans cette dynamique, soit directement *via* les opérateurs du ministère de la culture soit, par l'intermédiaire des DRAC, auprès des musées territoriaux.

Politique en matière de gestion des collections

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques, obtenue notamment par les campagnes de récolement décennal et leur mise en ligne ;
- l'amélioration de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration ;
- une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des *musées de France* en matière de récolement et d'informatisation, de mise aux normes des équipements, de conservation-restauration et de conservation préventive.

L'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer de la localisation et de l'état des biens des collections nationales. L'État soutient également l'informatisation et la numérisation des collections des *musées de France*.

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième récolement décennal (2016-2025) et du post-récolement de la première campagne, deux actions sont considérées comme prioritaires pour tous les *musées de France* :

- la restauration des collections, afin de garantir leur préservation et leur transmission aux générations futures ;
- la conservation préventive, inscrite dans une logique de développement durable, qui suppose des actions sur l'environnement des œuvres selon une approche globale (conditions physiques de conservation, formation des personnels et procédures notamment).

En ce qui concerne plus spécifiquement le post-récolement, opération tout aussi importante que le récolement lui-même, il représente l'occasion de mettre en conformité les documents administratifs et l'immatriculation des collections dans la perspective du récolement suivant, de procéder au marquage des objets si nécessaire, de mettre à niveau les outils documentaires servant à identifier les collections (incluant la recherche de provenance ou de statut des biens insuffisamment documentés) et de tirer les conséquences scientifiques du récolement sur les collections.

Depuis plusieurs années, l'État doit faire face à l'émergence de la problématique des demandes internationales de restitution de biens intégrés aux collections publiques françaises. A la suite du discours prononcé le 28 novembre 2017 à Ouagadougou et de la remise le 23 novembre 2018 du rapport qu'il avait commandé à Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, intitulé « *Restituer le Patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle* », le Président de la République a fixé l'objectif prioritaire de permettre à la jeunesse africaine d'avoir un meilleur accès à son patrimoine. Cette orientation conduit à l'élaboration d'un plan ambitieux de nouvelle coopération culturelle entre la France et le continent africain, dont un des volets peut se traduire par des restitutions. Ainsi il a été acté que seraient prochainement restituées au Bénin 26 œuvres issues d'Abomey, appartenant actuellement aux collections nationales à la suite de leur don par le Général Alfred Dodds (1842-1922) et conservées et exposées au Musée du quai Branly-Jacques Chirac. Dans cette perspective et avec un objectif de dérogation ciblée au principe d'inaliénabilité, un projet de loi permettant d'autoriser la sortie des collections publiques pour restitution de ces 26 œuvres au Bénin ainsi qu'au Sénégal du sabre,

avec son fourreau, dit d'El Hadj Omar Tall conservé jusqu'à présent au Musée de l'Armée, a été déposée à l'Assemblée nationale le 16 juillet 2020.

Politique en matière d'égal accès à la culture

Rendre accessibles tous les chefs-d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la Culture. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidents de l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services chargés des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Politique de cohésion territoriale

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- la création de réserves pour le musée du Louvre à Lens-Liévin ou pour le Centre Pompidou et le musée national Picasso-Paris à Massy, ainsi que la poursuite de rénovations et de constructions de bâtiments de réserves adaptés à la conservation pour les *musées de France* en région ;
- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par le soutien apporté aux projets de rénovation des *musées de France* (soit une centaine d'opérations accompagnées financièrement et/ou sous la forme d'une assistance/conseil scientifique et technique) ;
- une politique d'accompagnement de l'excellence des *musées de France*, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne notamment par le soutien des DRAC aux projets structurants par le label d'exposition d'intérêt national ;
- une articulation entre les projets et actions des musées nationaux et des musées territoriaux en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	296 851 402	299 751 402
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 874 492	14 774 492
Subventions pour charges de service public	284 976 910	284 976 910
Dépenses d'investissement	9 259 248	9 461 785
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 259 248	9 461 785
Dépenses d'intervention	35 579 959	35 579 959
Transferts aux collectivités territoriales	23 160 000	23 160 000
Transferts aux autres collectivités	12 419 959	12 419 959
Dépenses d'opérations financières	17 417 486	18 417 486
Dotations en fonds propres	17 417 486	18 417 486
Total	359 108 095	363 210 632

Les crédits de l'action 3 progressent de 13,7 M€ en AE et de 13,5 M€ en CP par rapport à la LFI 2020.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dépenses de fonctionnement courant : 11,87 M€ en AE et 14,77 M€ CP

– **11,83 M€ en AE et CP** sont dédiés aux moyens de fonctionnement des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, et notamment au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public ;

– **2,90 M€ en CP** sont par ailleurs consacrés à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels, pour assurer la reconduction du bail.

Destination des crédits (SCN Musées)	AE	CP
Musée du Moyen Age – Thermes et Hôtel de Cluny	1,00	1,00
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,61	1,61
Musée de la Renaissance (Ecouen)	0,92	0,92
Musée des châteaux Malmaison, Ile d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	0,91	0,91
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,69	0,69
Musée du château de Pau	0,49	0,49
Musée Magnin (Dijon)	0,18	0,18
Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Mouilleron-en-Pareds)	0,10	0,10
Musée du château de Compiègne et musée franco-américain (château de Blérancourt)	2,31	2,31
Musées du XXème siècle	0,88	0,88
Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF)	2,31	2,31
Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale (SBA DG)	0,42	0,42
Gardiennage des œuvres	0,00	2,90
Total	11,83	14,73

– **0,04 M€ en AE=CP** sont prévus par ailleurs au titre des dépenses liées à l'attribution du label « *Maison des Illustres* » destinées à valoriser les maisons historiques qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui y ont vécu et qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Ces crédits sont déconcentrés depuis 2020.

Subventions pour charges de service public : 284,98 M€ en AE=CP

Les **284,98 M€** de subventions pour charges de service public aux opérateurs se décomposent de la façon suivante :

a) Les opérateurs ayant essentiellement une activité muséale : musée du Louvre, musée du Quai Branly, musée d'Orsay, musée Guimet, château de Fontainebleau, musée national Picasso-Paris, musée Henner - Moreau, musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM)

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- l'accueil des publics ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **169,05 M€ en AE=CP** répartis comme suit :

M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
Musée du Louvre	83,08
Branly	22,66
Orsay	33,90
Guimet	3,70
Fontainebleau	2,69
Picasso	3,61
Henner-Moreau	0,79
MuCEM	18,63
Total	169,05

Transferts internes à la mission Culture :

+238 165 € en AE=CP sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires au Musée du Louvre (+ 137 118 €) et aux Musée d'Orsay et de l'Orangerie (+ 101 047 €)

+81 544 € en AE=CP sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) au titre du transfert d'un emploi et de la masse salariale associée au Musée d'Orsay et de l'Orangerie ;

-52 135 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines » (hors T2) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) au titre de la consolidation du transfert des agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet pour le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée.

b) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou (CNAC-GP), musée des Arts décoratifs, établissement public du Palais de la porte Dorée (EPPPD-CNHI)

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **90,36 M€ en AE=CP** et se répartissent comme suit :

M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
CNAC-GP	70,54
Arts Décoratifs	15,17
EPPPD-CNHI	4,65
Total	90,36

Transferts internes à la mission Culture :

+367 581 € en AE=CP sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) au titre de la prise en charge des surcoûts induits par la titularisation des agents dans le cadre du dispositif Sauvadet pour le CNAC-GP.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

c) Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art (INHA) et Réunion des musées nationaux- Grand- Palais (RMN-GP)

Les crédits de subvention pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **25,57 M€ en AE=CP**.

M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
INHA	3,99
RMN-GP	21,68
Total	25,57

Transferts internes à la mission Culture :

+38 000 € en AE=CP sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du transfert des dépenses de communication du festival de l'histoire de l'art de la délégation à l'information et à la communication (DICOM) à l'INHA.

Une description détaillée des missions et des crédits alloués aux établissements publics du musée du Louvre, du musée du Quai Branly, du musée d'Orsay, du Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, de la Réunion des musées nationaux – Grand-Palais et du château de Fontainebleau est présentée dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **9,26 M€ en AE et 10,62 M€ en CP**.

Les investissements des services à compétence nationale (SCN) représentent 7,06 M€ en AE et 7,22 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés :

- à hauteur de **1,88 M€ en AE=CP** au financement des dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;
- à hauteur de **5,18 M€ en AE et 4,15 M€ en CP** au financement des opérations de travaux de mise aux normes de sûreté et de sécurité, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de développement de l'offre muséale et d'amélioration des conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites. Ces crédits financent notamment la poursuite du schéma directeur du musée de Saint-Germain-en-Laye et de Compiègne, les plans pluriannuels de travaux de Malmaison et du musée national de la préhistoire des Eyzies, ainsi que les agendas d'accessibilité programmée des SCN.

2,20 M€ en AE et 3,40 M€ en CP sont programmés pour le centre de conservation et de réserves du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM). Dédiée au stockage et à l'étude des collections, cette opération fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) détaillé ci-dessus (« Éléments transversaux au programme », partie « Partenariats public-privé »).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **35,58 M€ en AE=CP**.

Transfert aux collectivités territoriales (23,16 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,16 M€ en AE=CP**

Sur ces mêmes crédits, une enveloppe sera réservée à l'attribution du prix « Musée pour tous » sélectionnant une opération ou une manifestation à l'attention du public handicapé.

- **Crédits déconcentrés (investissement) : 23 M€ en AE=CP**

23 M€ en AE=CP (+9 M€ en AE et +10 M€ en CP) sont consacrés au financement des musées territoriaux pour assurer les suites d'opérations et le lancement de nouveaux projets d'investissements notamment dans le cadre de la nouvelle génération des CPER 2021-2027 dont l'objectif est d'assurer un rééquilibrage territorial, de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région et de renforcer l'attractivité et le développement des territoires.

Transferts aux autres collectivités (12,42 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,67 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux se répartissent comme suit :

Destination de la subvention	AE=CP
GIP Port-Royal	0,52
Subventions diverses	0,15
Total	0,67

Le GIP Port-Royal est le principal bénéficiaire de ces crédits. Cette dotation permet également de poursuivre le soutien aux associations professionnelles qui contribuent au rayonnement de la communauté muséale.

- **Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 11,75 M€ en AE=CP**

7,23 M€ en AE=CP sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et elles comprennent notamment l'aide au récolement et à la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

Par ailleurs, des subventions spécifiques à hauteur de **4,52 M € en AE=CP** sont prévues, d'une part, pour l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Centre national du costume de scène (CNCS) de Moulins, qui a pour but de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France, et, d'autre part, pour le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la Ville de Paris. Depuis 2020, ces subventions financent également les expositions ayant reçu le label « d'intérêt national » organisées par des musées de France en région à hauteur de **0,42 M€ en AE=CP**.

Destination de la subvention	AE=CP
Actions structurantes des musées territoriaux	7,23
CNCS de Moulins/MAHJ	4,52
Total	11,75

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

17,42 M€ en AE et 18,42 M€ en CP sont destinés aux opérations d'investissement des opérateurs.

Ces crédits permettent de financer les investissements des établissements suivants, y compris les crédits dédiés à la poursuite du schéma directeur de restauration de l'établissement public de Fontainebleau, aux études et travaux anticipés du schéma directeur du CNAC-GP (+3 M€ en AE=CP), à la restauration l'établissement public du Palais de la porte dorée (+1 M€ en AE=CP) :

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

M€	Investissement	
	AE	CP
Opérateur		
CNAC-GP	7,06	9,06
Guimet	0,52	0,52
Fontainebleau	6,20	5,20
Arts Décoratifs	1,16	1,16
INHA	0,12	0,12
Picasso	0,29	0,29
MuCEM	0,38	0,38
Henner - Moreau	0,05	0,05
EPPPD-CNHI	1,65	1,65
Total	17,42	18,42

ACTION 3,9 %**04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	39 324 248	39 324 248	850 000
Crédits de paiement	0	36 424 248	36 424 248	850 000

Le patrimoine archivistique est indispensable à la connaissance de l'histoire. L'action du ministère de la Culture poursuit à ce titre plusieurs objectifs :

- assurer la constitution et la conservation par les services publics d'archives d'un patrimoine archivistique et documentaire à même de répondre de façon pertinente aux besoins des usagers ;
- organiser, favoriser et promouvoir auprès des services de l'État et des collectivités territoriales une gestion de leurs archives responsable et respectueuse des intérêts de l'État comme de ceux des administrés ;
- veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- favoriser l'accès des publics aux archives et leur réutilisation.

Afin d'y répondre, le ministère de la Culture pilote et assure le financement des trois services à compétence nationale (SCN) (le SCN Archives nationales implanté sur le site de Pierrefitte-sur-Seine et sur le site historique de Paris, le site de Fontainebleau devant fermer fin 2022 ; le SCN Archives nationales d'Outre-mer d'Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail de Roubaix). Il anime le réseau des archives territoriales (municipales, départementales et régionales) sur lequel il exerce le contrôle scientifique et technique de l'État.

Le ministère soutient les archives territoriales en mettant à disposition des services départementaux d'archives des personnels scientifiques (directeurs et adjoints), en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives, le développement de plateformes d'archivage numérique, des actions de restauration et de numérisation ou encore, ponctuellement, l'acquisition d'archives privées, et en apportant son expertise scientifique, technique et juridique sur le traitement des archives, leur conservation et leur accès.

Il conclut des accords de coopération bilatérale dans de nombreux pays avec les directions des Archives nationales. Ces accords facilitent les échanges entre professionnels, l'organisation de programmes de formation ainsi que la coopération et la valorisation scientifiques.

Son action s'inscrit dans un cadre stratégique élaboré par les membres du comité interministériel aux archives de France (CIAF), réunissant des représentants du ministère de la Culture, de l'Europe et des Affaires étrangères, des Armées, de la Transformation et de la Fonction publiques et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, institué par décret du 12 avril 2012 et présidé par le directeur général des patrimoines en tant que délégué interministériel aux archives de France.

Le cadre élaboré pour la période 2020-2024 identifie trois priorités :

- le développement d'une politique culturelle et patrimoniale au plus près des territoires et de leurs habitants (en développant l'accès à distance, en favorisant la participation des usagers à l'élaboration des services ou des espaces qui leur sont dédiés, en améliorant la transparence des pratiques archivistiques), tout en valorisant sur internet, via la plateforme FranceArchives, la cohérence et la complémentarité des ressources offertes par les services d'archives territoriaux et nationaux ;
- l'accélération du déploiement de l'archivage électronique en s'appuyant sur les acquis du programme interministériel VITAM 2015-2019 : une solution logicielle d'archivage librement réutilisable et d'ores et déjà intégrée, ou en voie de l'être, dans les plateformes des ministères de la Culture (projet ADAMANT des Archives nationales), des Armées, de l'Europe et des Affaires étrangères et dont le ministère de la Culture assurera la maintenance et l'évolution tout en développant une version accessible en tant que service à destination des ministères et de leurs principaux opérateurs (projet VITAM accessible en service dit projet VAS) ; une dynamique collaborative associant des acteurs de tous horizons, qu'il s'agisse de celle enclenchée autour de la solution VITAM ou qu'il s'agisse de celle portée par les appels à projet régulièrement lancés en direction des collectivités territoriales (dispositif ANET qui a pris la suite en 2020 du dispositif AD-Essor) ou des services de l'État (dispositif DIAMAN) ;
- le renforcement de l'accompagnement des agents, en développant le vivier de compétences du réseau des archives, notamment dans le domaine du numérique, mais également en acculturant l'ensemble des agents à l'archivage à l'ère électronique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	13 411 024	13 411 024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 241 024	13 241 024
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
Dépenses d'investissement	17 433 174	14 533 174
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	17 433 174	14 533 174
Dépenses d'intervention	8 480 050	8 480 050
Transferts aux collectivités territoriales	7 000 000	7 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 480 050	1 480 050
Total	39 324 248	36 424 248

Les crédits de l'action 4 progressent de 7,6 M€ en AE et de 5,8 M€ en CP par rapport à la LFI 2020.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux)**, prévues à hauteur de **13,24 M€ en AE=CP**, sont constituées des dépenses des services suivants :

- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris, de Fontainebleau et de Pierrefitte-sur-Seine ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence ;

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France.

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et par les manipulations lors de la consultation.

Les dépenses de fonctionnement courant sont réparties de la façon suivante entre ces services :

Destination des crédits (M€)	AE	CP
Service à compétence nationale des archives nationales (AN)	10,95	10,95
Service à compétence nationale des archives nationales du monde du travail (ANMT)	1,05	1,05
Service à compétence nationale des archives nationales d'Outre-mer (ANOM)	0,92	0,92
Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN)	0,32	0,32
Total	13,24	13,24

Ces crédits permettent également de poursuivre la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agréger l'ensemble des données françaises actuellement réparties entre les trois services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des AN, ANMT, ANOM et du CNMN sont répartis comme suit :

Destination des crédits (AE=CP) (M€)	AN		ANMT		ANOM		CNMN	TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE=CP	AE	CP
Bâtiment	8,10	8,10	0,48	0,48	0,40	0,40	0,14	9,11	9,11
Administration	0,99	0,99	0,16	0,16	0,14	0,14	0,05	1,33	1,33
Conservation	0,77	0,77	0,37	0,37	0,32	0,32	0,11	1,57	1,57
Valorisation	1,10	1,10	0,06	0,06	0,05	0,05	0,02	1,23	1,23
Total	10,95	10,95	1,05	1,05	0,92	0,92	0,32	13,24	13,24

Les crédits de **subventions pour charges de service public**, prévus à hauteur de **0,17 M€ en AE=CP**, concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

17,43 M€ en AE et 14,53 M€ en CP sont prévus au titre des investissements dans les différents sites des services des archives nationales :

- 0,79 M€ en AE=CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les différents services en charge de la conservation des archives nationales ;
- SCN ANMT, ANOM et CNMN : 1,11 M€ en AE=CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant ainsi que pour la poursuite de la réalisation du schéma directeur des ANOM et la réalisation de travaux urgents (couverture, mise aux normes, désenfumage, etc.) sur ces différents sites ;
- 0,65 M€ en AE et CP** sont destinés au système d'information archivistique ;
- enfin concernant les **Archives nationales (SCN AN)**, **14,88 M€ en AE et 11,98 M€ en CP** sont prévus, notamment pour les opérations suivantes :
 - la poursuite des études pour l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine compte tenu de la saturation programmée de la capacité de stockage à moyen terme (3,25 M€ en CP) ;
 - la poursuite des travaux relatifs au schéma directeur des archives nationales sur le site de Paris (13,30 M€ en AE et 7,15 M€ en CP) ;
 - l'investissement courant du SCN AN (1,58 M€ en AE =CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **8,48 M€ en AE=CP**.

- **Crédits centraux : 0,51 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives, ainsi qu'à la célébration des anniversaires officiels.

- **Crédits déconcentrés : 7,97 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

0,97 M€ en AE=CP sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région et au volet régional des commémorations et célébrations nationales.

Investissement

7,0 M€ en AE=CP (+3 M€ en AE=CP) sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM) afin d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments notamment dans le cadre de la nouvelle génération des CPER 2021-2027.

ACTION 1,0 %**08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 775 311	9 775 311	0
Crédits de paiement	0	9 775 311	9 775 311	0

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité dans toute la diversité de la création. Il favorise la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et les dépôts des musées nationaux vers les musées de France territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, sans pour autant entraver le développement du marché de l'art en France. À cet égard, la procédure de contrôle à l'exportation des biens culturels, qui donne lieu à la délivrance d'autorisations, principalement le certificat d'exportation, est en cours de dématérialisation afin d'en accroître l'efficacité et de simplifier les démarches des usagers, qui sont en grande majorité des professionnels.

Dans l'objectif d'enrichissement des collections publiques, l'État met au service du patrimoine national, qu'il soit sa propriété ou celle des collectivités territoriales, ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ces derniers sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Le ministère de la culture a par ailleurs assuré le soutien des musées de France durant la période exceptionnelle de l'état d'urgence sanitaire notamment grâce au maintien des commissions scientifiques régionales d'acquisition, à la mise en œuvre de consultations dématérialisées pour recueillir les avis scientifiques préalables à de nouveaux projets d'acquisition ou à la mise en place d'outils pour permettre d'intervenir dans les ventes publiques électroniques, seul mode d'enchères organisé durant la période de confinement.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial. Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure

est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;

- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur, par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du code général des impôts qui octroie aux entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures ;
- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, notamment par voie de dation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » ;
- d'une possibilité d'intervention dans les ventes publiques par l'exercice du droit de préemption.

Afin de conforter l'attractivité des musées de France sur le territoire, le ministère de la Culture favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, par des actions de veille et d'expertise technique, ainsi que par un soutien financier apporté aux projets les plus significatifs. Ce soutien passe, dans toutes les régions, par les Fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), abondés conjointement par l'État et les Régions. Les projets d'acquisition les plus remarquables peuvent quant à eux bénéficier du soutien du Fonds du patrimoine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	2 546 448	2 546 448
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 546 448	2 546 448
Dépenses d'intervention	3 925 118	3 925 118
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 748 000	1 748 000
Dépenses d'opérations financières	3 253 745	3 253 745
Dotations en fonds propres	3 253 745	3 253 745
Total	9 775 311	9 775 311

Les crédits de l'action 8 sont en reconduction par rapport à la LFI 2020.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaire liées aux acquisitions. La subvention d'acquisition du CMN proprement dite est prévue en dotation en fonds propres et présentée ci-dessous.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **2,55 M€ en AE=CP**. Ils se composent exclusivement des crédits centraux et comprennent :

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;
- une dotation versée à la Réunion des musées nationaux – Grand Palais lui permettant de financer, pour l'État, des acquisitions pour le compte des 11 musées nationaux services à compétence nationale (SCN), de deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres-Limoges) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant également le statut de SCN ;
- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;

- le fonds du patrimoine qui bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Il est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national et les œuvres dites d'intérêt patrimonial majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales.

Récapitulatif des dépenses d'investissement (en M€)		AE = CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,12
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,21
Archives	Direction générale des patrimoines (service interministériel des archives de France)	0,14
Tous domaines	Fonds du patrimoine	1,08
Total		2,55

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **3,93 M€ en AE=CP**, permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

• Crédits centraux

Les crédits d'intervention centraux, prévus à hauteur de **2,18 M€ en AE=CP**, sont répartis entre :

- le fonds du patrimoine (**2,15 M€ en AE=CP**) qui permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et municipaux d'archives (**0,03 M€ en AE=CP**).

• Crédits déconcentrés

Les crédits déconcentrés dédiés aux acquisitions s'élèvent à **1,75 M€ en AE=CP**. Ces crédits répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les cinq fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

Récapitulatif des dépenses d'intervention (en M€)	AE = CP
Fonds du patrimoine	2,15
Crédits centraux d'acquisition des archives	0,03
Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et fonds régionaux d'aide à la restauration	1,75
Total	3,93

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres des établissements publics au titre de l'enrichissement des collections s'élèvent à **3,25 M€ en AE=CP** et se répartissent de la façon suivante :

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Récapitulatif des dépenses d'opérations financières (en M€)		AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,21
Architecture	Qté de l'architecture et de patrimoine (CAPA)	0,13
Musées	Musée Guimet	0,65
	Centre national d'art et de Culture Gorges-Pompidou (CNA-C-GP)	1,99
	Musée du quai Branly - Jacques Chirac	0,29
Total		3,25

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits : pourcentage des recettes de droits d'entrée réservé aux acquisitions, mécénat, contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc. qui participent à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État.

ACTION 14,2 %**09 – Patrimoine archéologique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	143 972 761	143 972 761	0
Crédits de paiement	0	143 972 761	143 972 761	0

Au-delà de la réponse à la crise sanitaire, le ministère de la culture poursuit une double mission en matière de patrimoine archéologique :

- conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.

Contexte d'intervention en matière d'archéologie

En raison de la fragilité de la ressource archéologique, le ministère de la Culture conduit une gestion raisonnée de l'archéologie sur terre et sous les eaux. Il autorise, encadre et promeut les opérations de recherche scientifique qu'il s'agisse d'études documentaires, de prospections sur le terrain (pédestres, aériennes, géophysiques, lidar (détection par laser), d'évaluations des vestiges archéologiques (sondages, diagnostics, relevés) ou de réalisation de fouilles. Il exerce le contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques. Ces missions sont assurées par les services régionaux de l'archéologie (SRA), placés sous l'autorité des directeurs régionaux des affaires culturelles et des préfets de région et par le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines (DRASSM), service à compétence nationale relevant de la direction générale des patrimoines, en charge de la protection du patrimoine subaquatique et maritime français qui s'étend sur plus de 11 millions de km².

Réglémentée et soutenue par le ministère de la Culture, la recherche en archéologie est réalisée en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et les institutions de recherche (CNRS, universités). De nombreux acteurs y participent : archéologues professionnels (État, établissements publics, collectivités territoriales, universités, CNRS, entreprises et associations), chercheurs bénévoles (prospecteurs, informateurs) ou bureaux d'ingénierie.

La mise en œuvre des opérations archéologiques relève :

- soit de l'**archéologie programmée**, répondant à des objectifs de recherche scientifique dans la durée et de diffusion des résultats dans des rapports ;
- soit de l'**archéologie préventive**, visant à assurer la sauvegarde par l'étude du patrimoine affecté par les travaux publics ou privés d'aménagement sur le territoire.

Les opérations archéologiques ont été fortement perturbées par la crise sanitaire étant donné la nécessité d'interrompre les chantiers durant la période de confinement. Néanmoins, les organisations professionnelles ont appliqué dès la fin mai un nouveau dispositif tenant compte des spécificités des interventions archéologiques permettant une reprise progressive d'activités, qu'il s'agisse des chantiers liés à l'aménagement du territoire ou des chantiers de recherche programmée accueillant étudiants et bénévoles. Les rencontres avec les publics et les

événements scientifiques ont toutefois été annulés ou reportés, la valorisation de la recherche s'orientant vers des activités numériques.

Le titre II du livre V du code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- Le diagnostic permet, par des études, prospections ou travaux de terrain, de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique présents sur l'emprise d'un projet d'aménagement et de présenter les résultats dans un rapport ;
- La fouille préventive permet, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, de recueillir les données archéologiques présentes sur le site, d'en faire l'analyse, d'en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport.

L'ensemble des informations collectées qui identifie, localise et décrit les données archéologiques contribuent à l'enrichissement permanent de la carte archéologique nationale et à la définition de stratégies territoriales de recherche et de conservation.

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie visent notamment à :

- préserver le patrimoine archéologique par la conduite de son recensement et de son identification et assurer une démarche de protection visant à aménager le territoire tout en préservant les archives du sol.;
- harmoniser les pratiques en termes de gestion archéologique du territoire et de définition des objectifs scientifiques de l'État et entretenir et développer la qualité de l'expertise scientifique des agents de l'État ;
- veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux d'aménagement restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifiques et, d'autre part, à ce que les délais de prescriptions d'archéologie préventive et de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- conforter le rôle des collectivités locales impliquées dans l'archéologie préventive et la diffusion de la culture archéologique ;
- poursuivre la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- valoriser la recherche par des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle en direction des publics à travers des subventions accordées à la mise en valeur et la valorisation de sites archéologiques, à la publication et/ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées européennes du patrimoine, Journées européennes de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la Culture ;
- garantir une gestion de qualité des collections archéologiques, de leur conservation préventive et d'en faciliter les études par la création de centres de conservation et d'études du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire.

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	84 664 223	84 664 223
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	164 223	164 223
Subventions pour charges de service public	84 500 000	84 500 000
Dépenses d'intervention	57 708 538	57 708 538
Transferts aux collectivités territoriales	23 720 538	23 720 538
Transferts aux autres collectivités	33 988 000	33 988 000
Dépenses d'opérations financières	1 600 000	1 600 000
Dotations en fonds propres	1 600 000	1 600 000
Total	143 972 761	143 972 761

Les crédits de l'action 9 progressent de 7 M€ en AE = CP par rapport à la LFI 2020. Ils se répartissent en deux rubriques :

- le soutien aux opérations d'archéologie préventive, pour un montant de **124,79 M€ en AE=CP** ;
- les autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique, pour un montant de **19,18 M€ en AE=CP**.

A) SOUTIEN AUX OPÉRATIONS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE :

Ces crédits, à hauteur de **124,79 M€ en AE=CP**, sont destinés à financer les opérations d'archéologie préventive.

Tableau général des crédits dédiés aux opérations d'archéologie préventive - Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
Dépenses de fonctionnement	77,00	77,00
<i>dont subventions versées aux opérateurs – Opérations de diagnostics</i>	77,00	77,00
Dépenses d'intervention	46,19	46,19
<i>dont dépenses d'intervention - FNAP</i>	33,39	33,39
<i>dont dépenses d'intervention – transferts aux collectivités territoriales</i>	12,80	12,80
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	1,60	1,60
Total Opérations d'archéologie préventive	124,79	124,79

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

77,00 M€ en AE=CP (+5 M€ en AE=CP) sont destinés à couvrir la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive et la mission de recherche de l'Institut national d'archéologie préventive (INRAP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits (**46,19 M€ en AE=CP**) sont destinés :

- d'une part, à abonder le Fonds national d'archéologie préventive (FNAP) prévu à l'article L. 524-14 du code du patrimoine et qui a vocation à venir en aide au financement des sommes dues par les aménageurs des fouilles archéologiques prescrites suite à un diagnostic. Le FNAP est abondé à hauteur de **33,39 M€ en AE=CP** ;
- d'autre part, à verser des subventions en compensation des travaux engagés par les collectivités habilitées à réaliser des opérations de diagnostic archéologique. À ce stade, un montant de **12,80 M€ en AE=CP (+2 M€ en AE=CP)** est prévu (par transfert aux collectivités territoriales). Ces crédits sont déconcentrés depuis 2020.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Une dotation en fonds propres est allouée à l'INRAP pour un montant de **1,60 M€ en AE=CP**. Elle a pour vocation de couvrir les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des diagnostics.

B) AUTRES CRÉDITS DÉDIÉS À L'ARCHÉOLOGIE ET AU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

– **0,16 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du fonctionnement du Centre national de la Préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.

– **7,50 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur de l'INRAP en subvention pour charges de service public au titre de la compensation des charges de service public spécifiques qui lui incombent en tant qu'opérateur national d'archéologie préventive dans le champ concurrentiel, en particulier : obligation de présence sur l'ensemble du territoire ; compétence sur l'ensemble des spécialités ; traitement, exploitation et valorisation scientifique des données de fouilles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **11,52 M€ en AE et en CP**.

- **Transferts aux collectivités territoriales : 10,92 M€ en AE et en CP**

Fonctionnement

Une subvention de fonctionnement à hauteur de **2,0 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte » dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont-Beuvray.

Investissement

Les dépenses d'intervention en investissement s'élèvent à **8,92 M€ en AE et en CP** en 2019 :

– 4,92 M€ en AE = CP sont destinés aux dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités). Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.

– 4,0 M€ en AE = CP permettront de poursuivre les projets de centre de conservation et d'étude (CEE) déjà engagés ainsi que de financer des opérations nouvelles telles que la création d'un CCE en Bourgogne-Franche-Comté.

- **Transferts aux autres collectivités : 0,60 M€ en AE=CP**

Les crédits d'intervention centraux sont constitués de **0,60 M€ en AE=CP** et sont destinés à soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique (aides à l'édition).

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (P175)	0	0	0	0
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	0	0	0	0
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	3 968	3 968	4 006	4 006
Subventions pour charges de service public	3 850	3 850	3 888	3 888
Dotations en fonds propres	118	118	118	118
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	5 297	5 297	6 297	6 297
Subventions pour charges de service public	4 647	4 647	4 647	4 647
Dotations en fonds propres	650	650	1 650	1 650
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	14 697	13 697	14 697	13 697
Subventions pour charges de service public	2 694	2 694	2 694	2 694
Dotations en fonds propres	12 002	11 002	12 002	11 002
Musée Picasso (P175)	3 897	3 897	3 897	3 897
Subventions pour charges de service public	3 609	3 609	3 609	3 609
Dotations en fonds propres	288	288	288	288
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	19 066	19 066	19 014	19 014
Subventions pour charges de service public	18 685	18 685	18 633	18 633
Dotations en fonds propres	381	381	381	381
Musée Henner-Moreau (P175)	839	839	839	839
Subventions pour charges de service public	789	789	789	789
Dotations en fonds propres	50	50	50	50
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	56 113	69 413	56 260	66 960
Subventions pour charges de service public	34 982	34 982	35 129	35 129
Dotations en fonds propres	21 131	34 431	21 131	31 831
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	76 218	78 218	79 586	81 586
Subventions pour charges de service public	70 171	70 171	70 539	70 539
Dotations en fonds propres	6 047	8 047	9 047	11 047
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	0	0	0	0
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	0	0	0	0
AFR - Académie de France à Rome (P361)	855	855	855	855
Dotations en fonds propres	855	855	855	855
Musée du Louvre (P175)	85 625	85 625	85 762	85 762
Subventions pour charges de service public	83 425	83 425	83 562	83 562
Dotations en fonds propres	2 200	2 200	2 200	2 200
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	0	0	0	0
EPV - Etablissement public du musée et du domaine	50 197	46 197	50 315	50 315

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
national de Versailles (P175)				
Subventions pour charges de service public	35 197	35 197	35 315	35 315
Dotations en fonds propres	15 000	11 000	15 000	15 000
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	22 944	22 944	22 944	22 944
Subventions pour charges de service public	22 659	22 659	22 659	22 659
Dotations en fonds propres	285	285	285	285
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	81 100	81 100	86 100	86 100
Subventions pour charges de service public	79 500	79 500	84 500	84 500
Dotations en fonds propres	1 600	1 600	1 600	1 600
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	33 719	33 719	33 902	33 902
Subventions pour charges de service public	33 719	33 719	33 902	33 902
Musée Guimet (P175)	4 869	4 869	4 869	4 869
Subventions pour charges de service public	3 704	3 704	3 704	3 704
Dotations en fonds propres	1 165	1 165	1 165	1 165
INP - Institut national du patrimoine (P361)	0	0	0	0
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P361)	0	0	0	0
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	0	0	0	0
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	0	0	0	0
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	18 332	18 332	18 332	18 332
Subventions pour charges de service public	17 522	17 522	17 522	17 522
Dotations en fonds propres	810	810	810	810
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	21 681	30 681	21 681	33 681
Subventions pour charges de service public	21 681	21 681	21 681	21 681
Dotations en fonds propres	0	9 000	0	12 000
Opéra national de Paris (P131)	0	0	0	0
Musée des arts décoratifs (P175)	16 325	16 325	16 325	16 325
Subventions pour charges de service public	15 170	15 170	15 170	15 170
Dotations en fonds propres	1 155	1 155	1 155	1 155
Total	515 743	535 043	525 680	549 380
Total des subventions pour charges de service public	452 005	452 005	457 942	457 942
Total des dotations en fonds propres	63 738	83 038	67 738	91 438
Total des transferts	0	0	0	0

Le montant 2021 des dotations en fonds propres comprends 0,19 M€ en AE et en CP de crédits à répartir, ainsi que 2,4 M€ en AE et en CP versés au domaine national de Chambord qui n'est plus opérateur depuis 2019.

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris							39					
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée	28		72	4	4	28	72	4				4
Etablissement public du château de Fontainebleau	136		6			136	6					
Musée Picasso	78		42	10	7	78	42	10				
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	60		62	19	10	61	61					
Musée Henner-Moreau	31		4			31	4					
CMN - Centre des monuments nationaux			1 454	55	34		1 454					
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou			1 008	12	12		1 008	94	30			12
Musée du Louvre			1 984	40	11		1 984	40				
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles			951	71	22		951					
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly			250				250					
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives			2 020	6	6		2 020					
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	13		662	26	11	12	663					
Musée Guimet	118		47	8	3	118	47	8				
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	12		130	6		12	130					
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais	18		922	100		18	902	83				39
Musée des arts décoratifs			265	35			263					
Total	494		9 879	392	120	494	9 896	239	30			55

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	9 879
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-22
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	39
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	9 896
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	-22

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

CAPA - CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Missions

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) a été créée par le décret n°2004-683 du 9 juillet 2004 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. L'article L.142-1 du code du patrimoine prévoit que la Cité a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale, tant en France qu'à l'étranger. Elle participe à la valorisation de la recherche et à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture.

Dans l'exercice de ses missions, la CAPA a notamment vocation à :

- conserver, protéger, restaurer et présenter au public le plus large des collections que l'Etat lui confie, qu'elle acquiert ou qu'elle reçoit en dépôt. Elle constitue et gère une bibliothèque d'architecture ouverte au public ;
- contribuer à la collecte, à la conservation et à la valorisation des archives d'architecture ;
- assurer toutes activités de diffusion de la culture architecturale et patrimoniale auprès du public ;
- contribuer à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de diffusion, de préservation et de valorisation de la culture architecturale et patrimoniale ;
- assurer des actions de formation à l'intention des professionnels publics et privés de l'architecture et du patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance procède d'un Conseil d'administration, dont la composition a été en partie renouvelée au second semestre 2020.

Le Conseil d'orientation scientifique, prévu à l'article 15 du décret constitutif de l'établissement, a été constitué en 2013. Sa composition a été entièrement revue en 2018 afin d'accueillir davantage de personnalités extérieures, renforçant ses capacités d'expertise : il s'est déjà réuni deux fois en juin et novembre 2019.

Une lettre de mission signée le 1er août 2018 assigne à la Présidente nouvellement nommée les grands objectifs de son mandat.

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP), couvrant le premier mandat de la Présidente (2019-2021) est en cours de finalisation avec les tutelles ; il sera adopté avant la fin de l'année 2020.

Le nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2019-2022 a été approuvé par le ministère le 4 février 2020 ; il est en cours d'approbation par la Préfecture Ile de France et la DIE.

Perspectives 2021

La crise sanitaire et la fermeture au public pour trois mois de l'établissement ont entraîné une recomposition de la programmation culturelle pour 2020 et 2021. La grande exposition *Art Déco France-Amérique. L'émulation réciproque* a été décalée de novembre 2020 au 10 mars 2021 (jusqu'au 19 juillet). En parallèle, une rétrospective présentera dans la galerie d'architecture moderne et contemporaine l'œuvre de Jean Tschumi, architecte suisse, professeur à l'École polytechnique fédérale de Lausanne.

La promotion 2020 des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP) fera l'objet d'une exposition itinérante, désormais traditionnelle, à partir de 2021.

La fin de l'année 2021 sera consacrée à une importante rétrospective de l'œuvre de Hans-Walter Müller, *Les châteaux d'air*, qui pourrait être accompagnée de la coproduction avec le Centre Pompidou Metz de l'exposition *Aerodream*, consacrée aux rapports féconds entre architecture, design et structures gonflables, de 1950 à 2020.

L'année 2021 verra l'ouverture au public du nouveau Centre des collections et archives d'architecture. Situé porte d'Aubervilliers (1-7, bd Ney, Paris 18ème), le nouveau site vise à offrir une surface de 3 500 m² de locaux de stockage et de 520 m² de locaux destinés à l'accueil du public et à la consultation, aux bureaux et espaces de travail des équipes. Il regroupe le Centre d'archives d'architecture, les collections d'architecture du musée et une partie des collections historiques.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	18 332	18 332	18 332	18 332
Subvention pour charges de service public	17 522	17 522	17 522	17 522
Dotation en fonds propres	810	810	810	810
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	18 332	18 332	18 332	18 332

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à 2020 (17 522 k€ en AE=CP). Le niveau de la dotation en fonds propres est également reconduit (810 k€ en AE=CP).

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	136	130
– sous plafond	130	130
– hors plafond	6	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	12	12
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	12
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement (130 ETPT), ainsi que celui des emplois rémunérés par l'Etat (12 ETPT), sont en reconduction.

CMN - CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Missions

En vertu du décret n°2007-532 du 6 avril 2007, le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public national à caractère administratif, a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux (76 monuments confiés par l'Etat et 6 monuments lui appartenant en propre) ainsi que leurs collections, dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les monuments nationaux. Il peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques et après approbation du ministre chargé de la Culture, présenter au public des monuments historiques appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant. Ces missions s'exercent notamment dans les cathédrales appartenant à l'Etat (ministère de la Culture) dans le respect des prérogatives de l'affectataire culturel.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'Etat des objets mobiliers et assure également, pour son compte propre et pour celui du ministère chargé de la Culture, l'édition de publications relatives au patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, Philippe Béval, a été renouvelé dans ses fonctions par décret du 27 juin 2018 pour un mandat de trois ans.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP), en renouvellement du COP 2015-2017, est en cours de préparation.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration du 29 septembre 2011. Le nouveau projet de SPSI du CMN a reçu, en fin d'année 2019, les avis favorables du ministère de la culture, de la direction de l'immobilier de l'Etat et du préfet d'Île-de-France. Il sera prochainement soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le CMN dispose d'un plan d'actions achats pour la période 2018-2021 structuré autour de quatre thématiques : les conditions de travail des agents ; l'informatique ; le développement économique ; les opérations de restauration ou d'entretien des monuments.

Perspectives 2021

Comme de nombreux établissements culturels, le CMN, dont certains sites accueillent un grand nombre de visiteurs étrangers, a été très fortement touché par les conséquences de la crise sanitaire. Les effets de la crise seront encore sensibles en 2021, compte tenu de la persistance du risque sanitaire et du retour progressif des visiteurs dans les monuments nationaux.

L'établissement poursuivra en 2021 la réalisation de son plan de restauration des monuments nationaux. Sont notamment programmés le lancement des travaux de restauration du bâtiment de la Merveille au Mont-Saint-Michel, et la deuxième phase de la restauration du clos et du couvert de la Sainte-Chapelle. La poursuite de la restauration du clos et du couvert du Panthéon (péristyle) et la restauration de la Grande Cascade du domaine de Saint-Cloud sont également envisagées.

Initialement prévue au printemps 2020, l'ouverture au public de l'Hôtel de la Marine -dont le CMN est utilisateur unique depuis le départ de l'état-major de la Marine nationale en 2016 et qui fait l'objet d'importants travaux de restauration et d'aménagement depuis 2017- a été reportée au printemps 2021.

Le CMN poursuivra également en 2021 les travaux de restauration du logis royal et du bâtiment du Jeu de Paume du château de Villers-Cotterêts, dans le cadre du projet présidentiel de restauration du château et de création en son sein d'une Cité internationale de la francophonie, avec l'objectif d'une inauguration en 2022.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	56 113	69 413	56 260	66 960
Subvention pour charges de service public	34 982	34 982	35 129	35 129
Dotation en fonds propres	21 131	34 431	21 131	31 831
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	56 113	69 413	56 260	66 960

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public augmente de 146 k€ au titre de mesures catégorielles. Elle s'élève à 35 129 k€ en AE=CP. La dotation en fonds propre est reconduite en autorisations d'engagement (21 131 k€) tandis que les crédits de paiement diminuent de 2 600 k€ (31 831 k€ en CP) afin de tenir compte du plan de financement du projet de restauration du château de Villers-Cotterêts arbitré en réunion interministérielle.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 509	1 454
– sous plafond	1 454	1 454
– hors plafond	55	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	34	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par le CMN (1 454 ETPT) est en reconduction par rapport à 2020.

CNAC-GP - CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE - GEORGES POMPIDOU**Missions**

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public à vocation pluridisciplinaire. Il réunit, dans un lieu unique, le musée national d'art moderne (MNAM), qui assure des missions de conservation, protection, étude et valorisation des collections nationales et présente une programmation diversifiée d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; la bibliothèque Kandinsky, centre de documentation et de recherche axé sur les arts visuels des XXème et XXIème siècles ; des salles de cinéma et de spectacle vivant ; ainsi qu'un institut de recherche.

Deux établissements publics et une association lui sont par ailleurs associés : la Bibliothèque publique d'information (BPI), située dans le même bâtiment et présentée comme opérateur du programme 334 ("Livres et industries culturelles"), le Centre Pompidou Metz, et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique de « département du XXème siècle » au sens du code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de l'établissement, Serge Lasvignes, a été renouvelé dans son mandat à compter du 1er avril 2020. Le contrat d'objectif et de performance de l'établissement couvre la période 2017-2020.

Le CNAC-GP présente annuellement un bilan et un plan d'action achats.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2017-2021 a été approuvé lors du conseil d'administration du 25 juin 2019.

Perspectives 2021

La crise sanitaire a entraîné une révision du calendrier de programmation des expositions, qui restera très riche en 2021 avec notamment l'exposition *Matisse, comme un roman*. Les conséquences de la crise sanitaire sur le tourisme français et international ont un impact important sur la fréquentation de l'établissement en 2020, et risquent de se poursuivre en 2021. L'établissement estime pouvoir bénéficier du retour d'un tiers du public français d'ici 2021, et de 15 % du public étranger sur cette période (le taux de fréquentation habituel des visiteurs étrangers étant de 37 %). La baisse des recettes de billetterie consécutive à la crise aura pour effet une contraction notable des ressources propres de l'établissement.

L'année 2021 sera la seconde année d'ouverture de l'implantation du Centre Pompidou à Shanghai, qui a été inaugurée fin 2019. Elle verra également la poursuite des études préalables du schéma directeur de travaux de mise aux normes du Centre. Les travaux sur les escaliers mécaniques de la façade du Centre (la "Chenille"), qui ont débuté en janvier 2020, doivent s'achever en décembre 2020.

Le Centre prévoit d'attribuer en 2021 le marché de partenariat pour la réalisation du nouveau pôle d'accueil de ses réserves à Massy, actuellement hébergées dans des locaux pris à bail situés dans le nord de Paris et menacées de saturation à moyen-terme. L'objectif est celui d'un achèvement des nouvelles réserves pour fin 2025.

Le Centre poursuivra également, en 2021, ses efforts en matière de maîtrise de ses charges, de pilotage du coût de ses expositions, et de développement de ses ressources propres, tout en mettant en œuvre une programmation culturelle exigeante.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	76 218	78 218	79 586	81 586
Subvention pour charges de service public	70 171	70 171	70 539	70 539
Dotation en fonds propres	6 047	8 047	9 047	11 047
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	76 218	78 218	79 586	81 586

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public augmente de 368 k€ afin de compenser les surcoûts de rémunération liés à la titularisation de 37 agents dans le cadre du dispositif Sauvadet. Elle s'élève à 70 539 k€ en AE=CP. La dotation en fonds propres augmente de 3 000 k€ afin de permettre à l'établissement de réaliser des travaux urgents de mise aux normes techniques et d'accessibilité, en anticipation des travaux de rénovation qui seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma directeur de travaux. Elle s'élève à 9 047 k€ en AE et 11 047 k€ en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 020	1 102
– sous plafond	1 008	1 008
– hors plafond	12	94
<i>dont contrats aidés</i>		30
<i>dont apprentis</i>	12	12
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur, en reconduction par rapport à 2020, s'élève à 1 008 ETPT. La hausse des emplois hors plafond résulte d'un niveau 2020 qui n'intégrait pas notamment les emplois liés aux implantations du centre Pompidou à l'étranger ainsi que du recrutement d'agents d'accueil et d'animation accompagnant les visiteurs au milieu des perturbations induites par les travaux.

EPMQB - ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU QUAI BRANLY

Missions

Placé sous la double tutelle du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et du ministère chargé de la Culture, qui le financent à parité, l'établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac est chargé de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, ainsi qu'aux connaissances scientifiques qui s'y rapportent.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

Gouvernance et pilotage stratégique

Emmanuel Kasarhérou a été nommé président de l'établissement pour un premier mandat de 3 ans, par décret du Président de la République du 27 mai 2020.

Le contrat d'objectifs et de performance 2018-2020 de l'établissement a été adopté au conseil d'administration du 7 novembre 2018. Son renouvellement est en cours.

Le bilan du plan d'action achat pour l'année 2019 et la programmation des achats 2020-2023 ont été approuvés par le conseil d'administration du 12 mars 2020.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration du 13 mars 2019.

Perspectives 2021

Les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du musée du quai Branly – Jacques Chirac ont été importantes en 2020 et pourraient encore l'être en 2021. Une contraction des ressources propres de l'établissement est à prévoir, notamment en ce qui concerne les recettes de billetterie, de mécénat et de location d'espaces.

La programmation culturelle de la saison 2020-2021 et le calendrier des expositions ont été remaniés à la suite des répercussions de la pandémie. En 2021, l'exposition *Ex Africa. Présences africaines dans l'art d'aujourd'hui* (février-juin) évoquera les relations entre l'art contemporain et les arts africains anciens. Ouverte à la fin de l'année 2020, la galerie Marc Ladreit de Lacharrière présentera les œuvres de la donation éponyme, de manière permanente, dans sa partie nord. Dans la partie sud sont présentées depuis 2019 des expositions temporaires. En 2021, cet espace accueillera l'exposition *Désirs d'humanité. Les univers de Barthélémy Toguo* (mars/avril - novembre), consacrée au travail de cet artiste contemporain originaire du Cameroun. L'atelier Martine Aublet accueillera plusieurs expositions, notamment *Carnets kanak. Voyage en inventaire de Roger Boulay* (fin 2020-début 2021), suivie au printemps de *Maro 'Ura. Un trésor polynésien*. D'octobre 2020 à l'été 2021, le musée proposera la grande exposition *Les Olmèques et les cultures du Golfe du Mexique*, qui présentera une sélection de plus de deux cents pièces, dont certaines seront montrées pour la première fois hors du Mexique. La programmation de l'établissement sera complétée par plusieurs manifestations, événements et colloques, dont la 5e édition du week-end *L'ethnologie va vous surprendre* !

L'établissement poursuivra en 2021 une action de développement de sa notoriété auprès des touristes étrangers individuels. Des campagnes de marketing sont notamment conduites sur les réseaux sociaux et un partenariat entre le musée, la RATP et la SNCF a été renouvelé pour la saison 2020-2021 afin de mettre en avant le musée dans le dépliant du forfait de transport touristique *Paris Visite*.

En outre, le musée continuera le « chantier des origines », programme visant à documenter les provenances des œuvres, lancé en 2019 en concertation avec l'INHA. Au-delà de la problématique des restitutions, ce programme permet de documenter l'histoire des collections en étudiant l'origine des objets conservés au musée.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	23 503	23 503	23 803	23 803
Subvention pour charges de service public	23 503	23 503	23 503	23 503
Dotation en fonds propres	0	0	300	300

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	22 944	22 944	22 944	22 944
Subvention pour charges de service public	22 659	22 659	22 659	22 659
Dotation en fonds propres	285	285	285	285
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	46 447	46 447	46 747	46 747

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (22 659 k€) et la dotation en fonds propres (285 k€) versées par le programme 175 « Patrimoines » sont en reconduction par rapport à 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	250	250
– sous plafond	250	250
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (250 ETPT) est en reconduction par rapport à 2020.

EPV - ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES

Missions

Les missions de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), régi par le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010, sont les suivantes :

- conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'Etat et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections, inscrits par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, ainsi que le domaine national de Marly ;

- contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'Etat, à titre onéreux ou gratuit ;
- assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;
- assurer l'étude scientifique des collections, de l'architecture des bâtiments et des jardins, et concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
- organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines ;
- conserver, protéger, restaurer, enrichir pour le compte de l'Etat et proposer à la consultation les collections des bibliothèques et de la documentation du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon et de ses annexes, dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », grand département des musées nationaux au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, Catherine Pégard, nommée le 31 août 2011, a été reconduite dans ses fonctions le 2 octobre 2016, puis le 4 septembre 2019, pour un mandat de trois ans.

Un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2018-2022, a été adopté lors du conseil d'administration du 27 juin 2019.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration en avril 2011. Il est en cours de renouvellement dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Perspectives 2021

Comme de nombreux établissements culturels, l'EPV, qui accueille un grand nombre de visiteurs étrangers (81 % de la fréquentation en 2019), a été très fortement touché par les conséquences de la crise sanitaire. L'année 2021 sera donc particulière, compte tenu de la persistance du risque sanitaire et du retour progressif des visiteurs à Versailles.

L'établissement poursuivra en 2021 le développement de sa politique d'éducation artistique et culturelle, incluant notamment l'offre « Un lundi à Versailles », dispositif d'ouverture aux publics prioritaires (scolaires, publics éloignés de la culture, publics en situation de handicap) le lundi, jour de fermeture hebdomadaire de l'établissement.

À la suite de la réouverture au public, au printemps 2019, des appartements de la Reine (corps central sud du château) après trois ans de travaux, l'EPV poursuivra en 2021 les travaux de la deuxième phase du schéma directeur par la suite des interventions préalables à la mise en sécurité du reste du corps central du château (centre et nord). Ces travaux -qui pourraient être lancés dès la fin de l'année 2021- devraient être séquencés dans le temps afin de limiter, autant que possible, la fermeture au public de ces espaces prestigieux (chambre du Roi, galerie des Glaces) et de lisser leur financement.

L'année 2021 devrait également voir l'achèvement de la restauration de la Chapelle royale, financée par mécénat, et la poursuite de la restauration du clos et du couvert des ailes de la Grande Écurie - en partie financée par les collectivités territoriales - en accompagnement de l'installation du Campus d'excellence piloté par l'Académie de Versailles.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	50 197	46 197	50 315	50 315
Subvention pour charges de service public	35 197	35 197	35 315	35 315
Dotation en fonds propres	15 000	11 000	15 000	15 000
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	50 197	46 197	50 315	50 315

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (35 315 k€ en AE=CP) augmente de 118 k€ en AE=CP au titre de mesures catégorielles.

La dotation en fonds propres s'établit à 15 000 k€ (en AE = CP), soit une augmentation de + 4000 k€ en CP (afin de rétablir l'égalité AE=CP de ce montant) au titre du soutien à la réalisation du schéma directeur de rénovation.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 022	951
– sous plafond	951	951
– hors plafond	71	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	22	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur en PLF 2021 (951 ETPT) est en reconduction.

EPRNDP - ETABLISSEMENT PUBLIC CHARGÉ DE LA CONSERVATION ET DE LA RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS

Missions

En vertu du décret n°2019-1250 du 28 novembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EP RNDP), ce dernier

met en œuvre les missions définies à l'article 9 de la loi du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet. Sa mission principale est d'assurer la conduite, la coordination et la réalisation de l'ensemble des études et des opérations de conservation et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

A cette fin, il assure la réalisation des travaux de sécurisation et de consolidation de la cathédrale qui sont la conséquence de l'incendie des 15 et 16 avril 2019. Il assure également la réalisation de toute étude et analyse préalable aux travaux de conservation et de restauration du monument, ainsi que des éléments de son mobilier qui y sont attachés à perpétuelle demeure et appartiennent à l'Etat. Enfin il procède à l'ensemble des travaux liés à ces opérations.

L'établissement doit, en outre, définir un projet scientifique et culturel assurant la mise en valeur du chantier, y compris dans sa dimension internationale, et des savoir-faire nécessaires à la conduite des opérations de restauration, et en assurer la mise en œuvre auprès de tous les publics.

Il peut, par ailleurs, se voir confier l'aménagement de l'environnement immédiat de la cathédrale, notamment le parvis, la promenade du flanc sud et le square Jean XXIII, dans le cadre d'une convention conclue avec la Ville de Paris.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, le général Jean-Louis Georgelin, a été nommé par décret du Président de la République en date du 2 décembre 2019. Il dispose d'une lettre de mission du ministre de la culture en date du 23 janvier 2020.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement est en cours de préparation et devrait être soumis à l'approbation du conseil d'administration de novembre 2020.

Perspectives 2021

L'établissement poursuivra en 2021 les travaux de sécurisation-consolidation de l'édifice entamés au lendemain de l'incendie par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et conduira en parallèle les études et les consultations des entreprises pour le chantier de restauration, dont l'engagement est prévu en 2022. L'EP RNDP intervient dans un calendrier très contraint, l'édifice devant être réouvert au public pour le 15 avril 2024.

Comme de nombreux établissements culturels, l'EP RNDP a été fortement touché par les conséquences de la crise sanitaire. L'année 2021 sera marquée par le risque de reprise de l'épidémie et les surcoûts sur le chantier des mesures sanitaires.

L'année 2021 devrait également voir la mise en œuvre d'actions de valorisation des compétences et des savoir-faire mobilisés pour le chantier (site internet, expositions, village des métiers). L'objectif est à la fois d'informer le grand public et les donateurs de l'avancée du chantier et de promouvoir une politique de formation avec les entreprises intervenant sur le site.

Jeune établissement, l'EP RNDP doit en 2021 conforter les outils et les procédures mis en place pour assurer l'exemplarité de sa gestion. Compte tenu de la spécificité de ses ressources, issues principalement de la souscription nationale, il lui revient d'assurer la soutenabilité financière de ses actions et de garantir, en lien avec le ministère de la culture, la traçabilité des dons ainsi que la transparence de leur utilisation.

Enfin, la cathédrale et ses environs fédérant de nombreux acteurs (clergé affectataire, Centre des monuments nationaux, préfecture de région-DRAC, ville de Paris, association de riverains), il revient à l'EP RNDP de renforcer la concertation avec ces différents partenaires pour assurer le succès des projets qu'il développe.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Conformément à l'article 9 de la loi du 20 juillet 2019, les recettes de l'établissement sont notamment constituées de subventions de l'Etat issues du produit des fonds de concours provenant de la souscription nationale prévue par la même loi, ainsi que de ressources propres provenant principalement de conventions de mécénat conclues en propre par l'établissement. Au regard de l'évolution du chantier, les subventions issues de la souscription seront versées à l'établissement.

Sur ce fondement, 19,21 M€ en AE ont été versés à l'EP RNDP en 2019, visant à matérialiser le transfert des marchés engagés par la DRAC antérieurement à la création de ce dernier, et dont il assure depuis la couverture des restes à payer.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :		39
– sous plafond		39
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 39 ETPT.

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHÂTEAU DE FONTAINEBLEAU

Missions

Placé sous la tutelle du ministre chargé de la Culture, l'établissement public du château de Fontainebleau, ancien service à compétence nationale, a été créé par le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009. Témoin de huit siècles d'histoire de France, le château présente des décors et des collections uniques.

Les missions principales de l'établissement sont de conserver, restaurer, gérer, mettre en valeur et présenter au public le domaine, le château et les biens culturels faisant partie des collections dont il a la garde. L'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'Etat, à titre onéreux ou gratuit. Il veille au développement de la fréquentation du château et du domaine et assure l'accueil du public le plus large. Il favorise la connaissance du château, de ses collections et des jardins, et en assure l'étude scientifique. Il concourt à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art de la muséographie, de la musique et des autres arts de la scène. Il organise des spectacles (notamment musicaux, de théâtre ou de danse) dans le château, le musée et le domaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, Monsieur Jean-François Hebert, a été reconduit dans ses fonctions le 26 octobre 2017 pour un troisième mandat qui s'achèvera le 25 octobre 2020. Il dispose d'une lettre de mission datée du 3 mai 2018.

L'établissement est doté d'un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2017-2019, présenté au conseil d'administration du 7 mars 2017. Un avenant venant prolonger le COP pour couvrir l'année 2020 a été approuvé lors du conseil d'administration du 3 mars 2020.

L'établissement présente annuellement un plan d'action achats et un bilan achats en conseil d'administration.

Par ailleurs, l'EPCF dispose pour son pilotage :

- du schéma directeur de rénovation approuvé par la commission ministérielle des projets immobiliers le 13 mars 2014. A ce titre, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux études des opérations de mise en sécurité de la phase 2 du schéma directeur de rénovation entre l'Etablissement public du château de Fontainebleau et l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) a été présentée au CA du 3 mars 2020. Une autre convention de mandat relative à la phase 2 du schéma directeur de rénovation sera présentée à la CMPI du 23 septembre 2020 ;
- d'un projet scientifique et culturel approuvé en 2013 ;
- d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière présenté en conseil d'administration du 3 mars 2020.

A cela s'ajoutent notamment une stratégie commerciale (présentée au conseil d'administration du 23 juin 2020) et un plan de gestion des jardins.

Perspectives 2021

En 2020, la fréquentation du château a été impactée par les conséquences de la crise sanitaire (pour mémoire la part de visiteurs étrangers atteignait 29 % de la fréquentation totale du château en 2019). Il est probable que celle-ci soit encore impactée en 2021.

Le château de Fontainebleau maintiendra néanmoins, en 2021, ses efforts en matière de développement de ses ressources propres, avec une programmation culturelle exigeante essentiellement consacrée à Napoléon, l'année 2021 correspondant au bicentenaire de la mort de Napoléon (expositions *Le Fontainebleau de Napoléon* organisée en partenariat avec la RMN-GP et *Napoléon* à la Grande Halle de la Villette, organisée en partenariat avec le château de Fontainebleau).

Il poursuivra, parallèlement, la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement afin de développer sa capacité d'autofinancement. Il accueillera la 10^{ème} édition du Festival de l'histoire de l'art (édition initialement prévue en 2020 mais reportée en raison de la crise sanitaire), qui sera consacrée au « Désir » avec le Japon en tant que pays invité.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

L'établissement poursuivra la mise en œuvre du schéma directeur de rénovation du château avec le lancement de la deuxième phase (2020-2025) pour un montant total prévisionnel de 57 M€. Celle-ci comprend l'achèvement de la mise en sécurité du château, le lancement du chantier des réserves, la création d'un double parcours de visite, ainsi qu'un programme de rénovation des jardins et du parc.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	14 697	13 697	14 697	13 697
Subvention pour charges de service public	2 694	2 694	2 694	2 694
Dotation en fonds propres	12 002	11 002	12 002	11 002
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	14 697	13 697	14 697	13 697

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (2 694 k€ en AE=CP) et la dotation en fonds propres (12 002 k€ en AE et 11 002 k€ en CP) sont en reconduction par rapport à 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	6	6
– sous plafond	6	6
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	136	136
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	136	136
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (6 ETPT) ainsi que le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (136 ETPT) sont reconduits par rapport à 2020.

Missions

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi n°2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs agréés de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé ou public (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Gouvernance et pilotage stratégique

Nommé par décret du 24 juin 2014, le président de l'Inrap, qui dispose de compétences exécutives depuis le 15 août 2016, a été reconduit dans ses fonctions par décret en date du 27 décembre 2017. Il dispose d'une lettre de mission signée par les ministres de tutelle de l'établissement (Culture ; Enseignement supérieur, recherche et innovation).

Le mandat du directeur général délégué de l'Inrap a été renouvelé pour une période de trois ans, sur proposition du président de l'établissement et par arrêté interministériel du 30 août 2019.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2019-2022 approuvé en conseil d'administration.

L'établissement est doté d'un plan d'action achat pour l'année 2020 et a présenté une programmation quadriennale pour la période 2020-2023.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2019-2023 a été approuvé par le conseil d'administration de mars 2019, après l'avoir été par les préfets de Région et la direction de l'immobilier de l'État.

Perspectives 2021

Les enjeux de l'année 2021 seront les suivants :

- approfondir l'apport de l'Inrap au développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à la diffusion de la connaissance archéologique ;
- conforter la participation de l'Inrap, aux côtés des DRAC, à la gestion des mobiliers archéologiques dévolus à l'Etat et stockés au sein des centres de conservation et d'étude propriétés de l'Etat ;
- contribuer à la stabilisation du nouveau régime encadrant les opérations archéologiques en mer, issu de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2017 et du décret du 28 juin 2018 relatif à l'évaluation archéologique en mer ;
- garantir la capacité de l'Inrap à répondre, dans des délais raisonnables, aux demandes des aménageurs de mise en œuvre des diagnostics prescrits par l'Etat ;
- consolider la position de l'Inrap sur le marché des fouilles ;
- poursuivre le développement des outils d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) au sein de l'établissement ;
- poursuivre la réflexion sur le maillage territorial des implantations de l'Inrap en lien avec l'organisation territoriale des services de l'Etat ;
- poursuivre la mise en œuvre des engagements actés par l'Autorité de la concurrence dans sa décision n°17-D-09 du 1er juin 2017 (actions de formation entreprises en droit de la concurrence à destination des agents de l'Inrap, travaux liés au déploiement de la nouvelle comptabilité analytique assurant la stricte séparation comptable des activités de l'Institut, restitution annuelle à l'Autorité de la concurrence d'une synthèse de la comptabilité analytique de l'Inrap).

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	81 100	81 100	86 100	86 100
Subvention pour charges de service public	79 500	79 500	84 500	84 500
Dotation en fonds propres	1 600	1 600	1 600	1 600
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	489	489	489	489
Subvention pour charges de service public	489	489	489	489
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	81 589	81 589	86 589	86 589

En PLF 2021, le niveau de la subvention pour charges de service public augmente de 5 000 k€ en AE=CP sur le programme 175 « Patrimoines » par rapport à 2020 (soit 84 500 k€ en AE = CP) au titre du financement des diagnostics d'archéologie préventive.

La subvention pour charges de service public aux fins de recherche (489 k€) est en reconduction. Elle sera désormais versée par le programme 361.

La dotation en fonds propres (1 600 k€) est en reconduction par rapport à 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 026	2 020
– sous plafond	2 020	2 020
– hors plafond	6	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	6	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (2 020 ETPT) est en reconduction.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	16 325	16 325	16 325	16 325
Subvention pour charges de service public	15 170	15 170	15 170	15 170
Dotation en fonds propres	1 155	1 155	1 155	1 155
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	16 325	16 325	16 325	16 325

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (15 170 k€ en AE=CP) et la dotation en fonds propres (1 155 k€ en AE=CP) sont en reconduction par rapport à 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	300	263
– sous plafond	265	263
– hors plafond	35	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur en PLF 2021 enregistre une diminution de 2 ETPT au titre de sa contribution à la maîtrise de l'emploi public.

Créé par le décret n°2013-157 du 21 février 2013 et inauguré le 7 juin 2013, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture. Il a bénéficié du transfert en 2013 des collections de l'ancien Musée national des arts et traditions populaires.

Musée national, il a pour mission de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ainsi, il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et sociétés ainsi qu'à l'exploration des liens qui unissent l'Europe et la Méditerranée. Enfin, il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il inscrit ses activités dans une double perspective de coopération internationale et de développement territorial.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Jean-François Chougnat a été nommé président du MuCEM par décret du Président de la République du 8 septembre 2014 pour un premier mandat de cinq ans, puis a été renouvelé dans cette fonction pour un second mandat de trois ans par décret du 12 novembre 2019. Il dispose d'une lettre de mission datée du 30 janvier 2020.

Le musée dispose d'un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2017-2019 approuvé par le conseil d'administration du 20 novembre 2017. Il a été prolongé par un avenant au titre de l'année 2020, adopté au conseil d'administration du 2 mars 2020. Son renouvellement est en cours. L'établissement dispose aussi d'un projet scientifique et culturel approuvé en 2016.

Le bilan du plan d'action achats pour l'année 2019 et ses perspectives d'optimisation pour 2020 ont été présentés au conseil d'administration du 2 mars 2020.

Dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), le MuCEM travaille à l'élaboration d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Perspectives 2021

Les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du MuCEM ont été importantes en 2020 et pourraient encore l'être en 2021. Une contraction des ressources propres de l'établissement est à prévoir, notamment en ce qui concerne les recettes de billetterie, de mécénat et de location d'espaces.

En 2021, le MuCEM maintiendra une programmation riche, notamment grâce à ses expositions semi-permanentes *Connectivités* et *Ruralités* dans le bâtiment "J4". Au fort Saint-Jean, l'exposition *La Flore de A à Z, Petit abécédaire des collections*, sera présentée jusqu'en janvier 2021. L'exposition *L'Orient sonore* se poursuivra au J4 jusque début 2021. L'exposition *Folklore*, d'abord présentée en 2020 au Centre Pompidou-Metz, sera accueillie à Marseille jusqu'en février 2021. En revanche, l'exposition *Pharaons Superstars*, qui devait ouvrir en 2020, est reportée à l'été 2022 en raison de la crise sanitaire. Elle sera en effet d'abord préparée, aux dates prévues, en 2021 pour le Musée de la civilisation à Québec.

Au printemps 2020, durant la crise sanitaire, le MuCEM a lancé une grande opération participative *Vivre au temps du confinement*, consacrée à la collecte d'objets témoins de cette période exceptionnelle. L'établissement a reçu plusieurs centaines de propositions de dons émanant de l'ensemble du territoire français et de l'étranger. L'ensemble des propositions a fait l'objet d'un examen pour établir une liste des éléments qui seront susceptibles de rejoindre les collections nationales. Le MuCEM prolongera en 2021 cette collecte en mettant en place un programme de recherche

qui permettra notamment de documenter les objets déjà recueillis, d'élargir le contexte de la collecte et de la prolonger par des enquêtes de terrain.

Enfin, dans le cadre du programme *Europe créative* de l'Union européenne, le MuCEM a déposé un projet de grande ampleur, en tant que porteur et coordinateur, intitulé *Alexandria : (re)activating common urban imaginaries*. Ce projet, soutenu par la Commission européenne, est structuré autour de l'élaboration d'une exposition qui sera présentée à Bozar (Palais des Beaux-arts de Bruxelles) en 2023 puis au MuCEM. La préparation de cette exposition, qui aura pour thème l'influence de la ville d'Alexandrie en Méditerranée de l'Antiquité à nos jours, débutera en 2021.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	19 066	19 066	19 014	19 014
Subvention pour charges de service public	18 685	18 685	18 633	18 633
Dotation en fonds propres	381	381	381	381
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	19 066	19 066	19 014	19 014

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public est ajustée à la baisse de 52 k€, à la suite du transfert de la rémunération d'un agent titularisé dans le cadre du dispositif Sauvadet. Elle s'établit à 18 633 k€ en AE=CP.

La dotation en fonds propres (381 k€ en AE=CP) est reconduite.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	81	61
– sous plafond	62	61
– hors plafond	19	
<i>dont contrats aidés</i>	10	
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	60	61
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	60	61
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

A la suite de la titularisation d'un agent en 2020 dans le cadre du dispositif Sauvadet, 1 ETPT est transféré du plafond des emplois rémunérés par l'opérateur, qui s'établit à 61 ETPT en PLF 2021, vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat, lequel s'élève désormais à 61 ETPT.

MUSÉE D'ORSAY ET MUSÉE DE L'ORANGERIE

Missions

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (EPMOO) regroupe le musée d'Orsay, le musée Hébert et le musée de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et Nymphéas de Claude Monet).

Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle et des premières années du XX^{ème} siècle, ainsi que les collections du musée national de l'Orangerie des Tuileries. Il est chargé de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur ses inventaires ainsi que sur ceux du musée du Louvre dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département d'Orsay » au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

La lettre de mission de la présidente de l'établissement, Laurence des Cars, nommée par décret du 27 février 2017, a été signée le 22 avril 2017.

Le projet stratégique de l'établissement, appuyé sur une démarche participative impliquant l'ensemble des personnels, a été présenté au conseil d'administration du 15 mars 2018. Le projet scientifique et culturel a fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration le 29 novembre 2012.

Le contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2018-2021, a été adopté par le conseil d'administration le 27 novembre 2018.

Depuis 2013, un plan d'action achat est présenté chaque année au conseil d'administration.

L'établissement dispose d'un plan pluriannuel d'investissement, annexé au budget initial et actualisé chaque année. Ce programme a été révisé dans le courant de l'année 2020 afin d'identifier des économies à travers le report de certains projets, de manière à atténuer une partie de l'impact financier de la crise sanitaire.

L'établissement a présenté au conseil d'administration du 30 juin 2020 un plan d'actions pour la transition écologique et solidaire, qui prévoit 225 actions à poursuivre ou développer sur la période 2020-2022.

Un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière est en cours de finalisation et devrait être approuvé au conseil d'administration de fin d'année 2020.

En matière de ressources humaines, depuis le 1er janvier 2020, l'établissement s'est vu transférer la gestion de la quasi-totalité des personnels titulaires auparavant rémunérés par le ministère (titre 2) dans le cadre de la déconcentration des actes de gestion.

Perspectives 2021

La crise sanitaire a entraîné une révision du calendrier de programmation des expositions, qui restera toutefois très riche en 2021. Le début d'année marquera au musée d'Orsay les derniers jours des expositions sur Léon Spilliaert, sur Aubrey Beardsley (toutes deux du 13 octobre 2020 au 10 janvier 2021), et les dernières semaines de l'exposition Les origines du monde. L'invention de la nature au siècle de Darwin (du 10 novembre 2020 au 14 février 2021). Seront ensuite présentées les expositions Modernités suisses de mars à juin 2021, Décorations impressionnistes d'avril à août et Vivement le cinéma ! de septembre 2021 à janvier 2022.

Le musée de l'Orangerie présentera Magritte / Renoir de février à juin 2021, et Soutine / De Kooning à partir de septembre 2021.

Les conséquences à moyen-terme de la crise sanitaire sur le tourisme français et international devraient avoir un impact important au niveau de la fréquentation de l'établissement. Celle-ci est ainsi estimée en baisse de -75 % en 2020 par rapport aux prévisions initiales (soit 910 000 visiteurs à Orsay et 240 000 visiteurs à l'Orangerie) et de -30 % en 2021 (soit 2,45 millions de visiteurs à Orsay et 700 000 à l'Orangerie). Ce fort impact est notamment dû à la part traditionnellement importante des visiteurs étrangers (environ 60 %) dans le public des deux musées. En conséquence, une contraction notable des ressources propres de l'établissement est attendue sur la période 2020-2022.

Dans le cadre du projet « Orsay Grand Ouvert » et de l'accueil de la donation Hays, les travaux de rénovation du 29 quai Voltaire (hôtel de Mailly-Nesle) ont commencé à l'été 2020. D'une durée prévisionnelle de 20 mois, ils doivent aboutir à l'ouverture d'un Centre de ressources et de recherche et à la création d'espaces tertiaires pour 96 agents de l'établissement.

L'établissement poursuivra par ailleurs ses travaux sur le clos et couvert, notamment les opérations de restauration du tympan Est, qui doivent s'achever en 2021.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	33 719	33 719	33 902	33 902
Subvention pour charges de service public	33 719	33 719	33 902	33 902
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	33 719	33 719	33 902	33 902

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (33 902 k€ en AE=CP) augmente de 183 k€ par rapport à 2020 au titre de mesures catégorielles (101k€) et du transfert de la rémunération d'un agent auparavant rémunéré par l'Etat (82k€).

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	688	663
– sous plafond	662	663
– hors plafond	26	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	11	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	13	12
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	13	12
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (663 ETPT) augmente d'1 ETPT par rapport à 2020 à la suite du transfert d'un poste du plafond des emplois rémunérés par l'Etat vers le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur. Réciproquement, le plafond des emplois rémunérés par l'Etat en fonction dans l'opérateur (12 ETPT) diminue d'1 ETPT.

MUSÉE DU LOUVRE

Missions

L'établissement public du musée du Louvre (EPML) a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation aux publics des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement huit « grands départements » qui remplissent dans leur champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres : départements des antiquités grecques, étrusques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques et des arts de l'Islam.

Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de l'établissement, Jean-Luc Martinez, a été renouvelé dans son mandat à compter du 14 avril 2018 et dispose d'une lettre de mission. Ce deuxième mandat, d'une durée de 3 ans, s'achèvera en avril 2021.

Le nouveau contrat de performance de l'EPML pour la période 2020-2024 a été validé lors du conseil d'administration du 13 décembre 2019. Une actualisation de ce COP, tenant compte des conséquences de la crise sanitaire, sera présentée au conseil d'administration de septembre 2020.

Le deuxième plan de la recherche du musée, qui définit les axes de recherche et les priorités du musée du Louvre et du musée Delacroix pour 5 ans, s'achèvera en 2020. Le troisième plan de la recherche du musée pour les années 2021-2025 est en cours d'élaboration.

Le musée du Louvre présente annuellement un bilan et un plan d'action achats.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2023 a été approuvé lors du conseil d'administration du 26 juin 2019.

Le projet scientifique et culturel du Louvre a été actualisé pour la période 2020-2024 sous forme d'avenant en raison de sa continuité avec le précédent PSC.

Perspectives 2021

Les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du Louvre ont été importantes en 2020 et le seront probablement encore en 2021. En effet, avec un taux de fréquentation des visiteurs étrangers supérieurs à 70 %, l'établissement est particulièrement exposé aux restrictions imposées par la crise sanitaire. Par conséquent, en 2020, le musée pourrait connaître une baisse par rapport à 2019 de -70 % de sa fréquentation totale. Selon l'établissement, le niveau de fréquentation d'avant la crise sanitaire pourrait être retrouvé à partir de 2024. En conséquence, une contraction de ses ressources propres est à prévoir d'ici cet éventuel retour à la normale.

En matière d'accueil des publics, le musée poursuivra en 2021 le déploiement de son dispositif de réservation anticipée (notamment pour les publics exonérés), mettra en œuvre son premier point d'accueil relais (nouvel espace d'information et d'orientation des visiteurs au sein du musée) et ouvrira « le Studio » (nouvel espace ayant vocation à rassembler et renouveler l'offre d'ateliers et de formations du musée et à proposer de nouvelles activités de médiation). Le musée du Louvre maintiendra en 2021 une programmation culturelle riche et diversifiée (expositions Paris-Athènes 1680-1919 - Naissance de la Grèce moderne et Les oasis de l'Ouzbékistan, carrefour des civilisations).

Malgré le décalage de plusieurs projets d'investissement résultant de l'impact budgétaire de la crise sanitaire sur le musée, le Louvre poursuivra la rénovation du palais sur le plan technique (mise aux normes de sécurité des équipements, refonte de la signalétique, rénovation des salles étrusques, etc.), ainsi que les travaux d'entretien du jardin des Tuileries. Le musée continuera également à transférer les œuvres situées dans ses réserves vers le Centre de Conservation du Louvre à Liévin. Enfin, il engage à partir de 2020 le plan décennal « Clos et couvert », financé avec le soutien de l'Etat via la reconduction de sa dotation en fonds propres relevant des Monuments Historiques d'un montant annuel de 2,2 M€.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	85 625	85 625	85 762	85 762
Subvention pour charges de service public	83 425	83 425	83 562	83 562
Dotation en fonds propres	2 200	2 200	2 200	2 200
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	85 625	85 625	85 762	85 762

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public augmente de 137 k€ en AE=CP au titre de mesures catégorielles et s'établit à 83 562 k€ en AE=CP.

La dotation en fonds propres, de 2 200 k€ en AE=CP, est en reconduction par rapport à 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 024	2 024
– sous plafond	1 984	1 984
– hors plafond	40	40
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	11	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (1 984 ETPT) est en reconduction par rapport à 2020.

MUSÉE GUIMET

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	4 869	4 869	4 869	4 869
Subvention pour charges de service public	3 704	3 704	3 704	3 704
Dotation en fonds propres	1 165	1 165	1 165	1 165
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transfert	0	0	0	0
Total	4 869	4 869	4 869	4 869

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public et la dotation en fonds propres sont en reconduction par rapport à 2020. Elles s'élèvent respectivement à 3 704 k€ et 1 165 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	55	55
– sous plafond	47	47
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	118	118
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	118	118
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 47 ETPT, en reconduction par rapport à 2020. Le plafond des emplois rémunéré par l'Etat (118 ETPT) est également reconduit.

MUSÉE HENNER-MOREAU

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	839	839	839	839
Subvention pour charges de service public	789	789	789	789
Dotation en fonds propres	50	50	50	50
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	839	839	839	839

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public et la dotation en fonds propres sont en reconduction par rapport à 2020. Elles s'élevaient respectivement à 789 k€ et 50 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	4	4
– sous plafond	4	4
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	31	31
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	31	31
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 4 ETPT, en reconduction par rapport à 2020. Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (31 ETPT) est également reconduit.

MUSÉE PICASSO

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	3 897	3 897	3 897	3 897
Subvention pour charges de service public	3 609	3 609	3 609	3 609
Dotation en fonds propres	288	288	288	288
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	3 897	3 897	3 897	3 897

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (3 609 k€ en AE=CP) est reconduite par rapport à 2020, de même que la dotation en fonds propres (288 k€ en AE=CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	52	52
– sous plafond	42	42
– hors plafond	10	10
<i>dont contrats aidés</i>	7	
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	78	78
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	78	78
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, les plafonds des emplois rémunérés par l'opérateur (42 ETPT) et par l'Etat (78 ETPT) sont reconduits.

RMN-GP - RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX - GRAND PALAIS

Missions

La Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Rmn-GP), établissement public national à caractère industriel et commercial, a notamment pour missions :

- de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans des expositions et événements ;
- d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- d'acquérir pour le compte de l'Etat des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;
- d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- d'assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux dotés ou non de la personnalité juridique, d'exploiter leurs espaces commerciaux et de contribuer au développement de leur fréquentation ;

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

- de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ces espaces.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de l'établissement, Chris Dercon, a été nommé par décret en conseil des ministres du 7 novembre 2018 pour un premier mandat, d'une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2019. Sa lettre de mission a été signée le 16 mai 2019.

Le contrat d'objectif et de performance de l'établissement couvre la période 2017-2020. Son renouvellement est en cours.

La Rmn-GP présente annuellement un bilan et un plan d'action achats.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2021 a été approuvé lors du conseil d'administration du 10 octobre 2019.

Perspectives 2021

La crise sanitaire a entraîné une révision du calendrier de programmation des expositions, qui restera riche au musée du Luxembourg en 2021 avec la présentation des expositions *Man Ray et la mode* et *Femmes peintres*. L'exposition sur *Le surréalisme dans l'art américain*, commandée par les musées de la Ville de Marseille, est reportée en 2021.

La crise sanitaire a en 2020 un impact conséquent sur les activités de la RMN-GP, qui se prolongera en 2021. Parmi les activités les plus touchées se trouvent l'exploitation de librairies-boutiques, dont le chiffre d'affaire sera lourdement affecté par la chute de la fréquentation dans les musées, ainsi que l'activité événementielle au Grand Palais qui pâtit de l'annulation ou du report de nombreux événements d'envergure (Saut Hermès, forum du bois, etc.). La fréquentation des expositions au Grand Palais et au musée du Luxembourg sera par ailleurs fortement contrainte par les mesures de distanciation sociale. Une contraction notable des ressources propres de l'établissement (billetterie, librairies-boutiques, locations d'espaces notamment) est ainsi attendue.

L'année 2021 sera marquée par la fermeture du Grand Palais, suivie du lancement des travaux du schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais, qui s'étaleront sur quatre ans, soit jusqu'en 2024.

Cette fermeture s'accompagnera de l'ouverture en janvier 2021 du Grand Palais éphémère, qui sera implanté sur le Champ de Mars. Cette structure, construite et exploitée par un concessionnaire, permettra la continuité de l'activité événementielle du Grand Palais.

L'établissement poursuivra en 2021 sa politique de maîtrise des dépenses et de développement de son chiffre d'affaires. Il continuera également le déploiement du plan d'actions relatif aux librairies-boutiques.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	21 681	30 681	21 681	33 681
Subvention pour charges de service public	21 681	21 681	21 681	21 681
Dotation en fonds propres	0	9 000	0	12 000
Transfert	0	0	0	0
176 – Police nationale	1 000	1 000	2 150	2 150
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	1 000	1 000	2 150	2 150
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	22 681	31 681	23 831	35 831

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (21 681 k€) est en reconduction par rapport à 2020. Le niveau de la dotation en fonds propre augmente de 3 000 k€ en crédits de paiement pour permettre la réalisation du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 022	985
– sous plafond	922	902
– hors plafond	100	83
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		39
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement (902 ETPT) enregistre une diminution de 20 ETPT par rapport à 2020 au titre de sa contribution à la maîtrise de l'emploi public.

Depuis le 1er janvier 2012 (décret n°2011-2008 du 28 décembre 2011), le Musée national de l'histoire de l'immigration (ancienne Cité nationale de l'histoire de l'immigration) et l'Aquarium tropical ont été réunis dans un établissement culturel public de l'État.

L'Établissement public du Palais de la Porte Dorée est chargé de développer chacun des deux projets scientifiques et culturels des structures qui le composent et de mettre en valeur l'ensemble patrimonial du Palais de la Porte Dorée. Le musée national de l'histoire de l'immigration a pour mission de rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessible au plus grand nombre l'histoire de l'immigration. L'aquarium tropical a pour mission de présenter la richesse de la biodiversité aquatique tropicale et de sensibiliser le public à la sauvegarde de ce milieu fragile, à travers ses collections vivantes ainsi que sa programmation d'expositions temporaires et de conférences. Il est également un acteur majeur en matière de formation, au cœur d'un réseau important de partenariats scientifiques.

Depuis 2014, l'établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du ministère de la Culture.

Gouvernance et pilotage stratégique

Par décret du Premier ministre du 4 juin 2015, Hélène Orain a été nommée directrice générale de l'EPPPD. Elle dispose d'une lettre de mission signée le 5 mai 2017. Son mandat ayant expiré le 30 juin 2020, elle exerce actuellement l'intérim de la direction générale dans le cadre du processus de désignation de son successeur.

L'établissement a élaboré son projet scientifique et culturel (PSC), validé par la commission scientifique des musées nationaux le 13 février 2019 et adopté en conseil d'administration le 2 juillet 2020. L'adoption du PSC permet de débiter les travaux d'élaboration du prochain contrat d'objectifs et de performance de l'établissement.

L'EPPPD s'est doté d'un plan d'action concernant la stratégie de responsabilité sociétale des organismes publics (RSO), approuvé par le conseil d'administration du 17 novembre 2016. L'EPPPD a obtenu les labels AFNOR « Égalité » et « Diversité » en 2019.

L'établissement dispose d'un plan action achats qui a pour principales finalités la rationalisation des dépenses de gardiennage, de fluide, de téléphonie et de reprographie.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration en 2010. Il est en cours de renouvellement dans le cadre de la démarche pilotée par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE). Le plan pluriannuel d'investissement est également en cours d'élaboration, suite à un audit technique et architectural réalisé en 2017 et au diagnostic patrimonial dressé en 2020 par l'architecte en chef des monuments historiques en charge du palais de la porte Dorée.

Perspectives 2021

Les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 sur la fréquentation du palais de la porte Dorée ont été importantes en 2020 et pourraient encore l'être en 2021. Une contraction des ressources propres de l'établissement est à prévoir, notamment en ce qui concerne les recettes de billetterie et de mécénat. La fermeture du parcours permanent du musée national de l'histoire de l'immigration dans le cadre de sa refonte, prévue pour 2021, ainsi que celle de l'Aquarium Tropical pour rénovation, jusqu'en mars 2021 auront un impact significatif sur la fréquentation.

L'EPPPD maintiendra néanmoins une riche programmation culturelle, en cette année qui marquera les 90 ans de l'Exposition coloniale de 1931 et de la construction du palais. Le musée national de l'histoire de l'immigration accueillera tout d'abord l'exposition *Transmissions*, du mars à juillet 2021, conçue en partenariat avec le MACAAL (Musée d'art contemporain africain Al Maaden), dans le cadre de la saison *Africa 2020*, reportée à la suite de la crise sanitaire. L'exposition sera accompagnée par une programmation scientifique et culturelle de rencontres,

d'événements et d'actions sur le long terme (résidence littérature, cinéma, ateliers pédagogiques, numéro de la revue *Hommes et migrations*). Une seconde exposition, intitulée *Picasso, l'étranger*, sera présentée d'octobre 2021 à février 2022. Elle bénéficiera notamment de prêts du Musée national Picasso-Paris, du Musée Picasso de Barcelone et du Musée Picasso d'Antibes.

L'Aquarium tropical proposera deux expositions : *Hippocampes*, de mars à août 2021, et *Un monde végétal : les algues dans tous leurs états*, de septembre 2021 à août 2022.

La programmation de l'établissement sera complétée par plusieurs manifestations, que leur succès a rendu incontournables : nouvelle édition du festival *L'Envers du décor*, qui invite de jeunes artistes contemporains ; organisation de la *Fête de l'Océan*, qui permet de sensibiliser le public aux enjeux de la protection de l'océan et sa biodiversité ; programmation, également, du *Grand festival* contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT qui célèbre la diversité et l'engagement artistique.

L'année 2021 verra également se poursuivre les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des niveaux rez-de-chaussée et sous-sol du palais. Des travaux programmés sur les centrales de traitement d'air de l'aquarium et du musée devraient être menés pour y améliorer les conditions climatiques. Enfin, l'établissement finalisera l'élaboration de son programme pluriannuel d'investissement, en s'appuyant sur les conclusions du diagnostic patrimonial réalisé en 2020.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	5 297	5 297	6 297	6 297
Subvention pour charges de service public	4 647	4 647	4 647	4 647
Dotation en fonds propres	650	650	1 650	1 650
Transfert	0	0	0	0
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 448	2 448	2 448	2 448
Subvention pour charges de service public	2 448	2 448	2 448	2 448
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	7 745	7 745	8 745	8 745

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » s'établit à 4 647 k€ en AE=CP, en reconduction par rapport à 2020.

La dotation en fonds propre (1 650 k€ en AE=CP) augmente de 1 000 k€ par rapport à 2020 pour contribuer au financement du futur plan pluriannuel d'investissement de l'établissement.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	76	76
– sous plafond	72	72
– hors plafond	4	4
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	28	28
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	28	28
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (72 ETPT) et le plafond des emplois rémunérés par l'État (28 ETPT) sont en reconduction.